



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-334

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-11-07-00012 - arrêté composition jury VAE BCP Maintenance des systèmes de production connectés (1 page)	Page 6
84-2024-11-07-00006 - arrêté composition jury VAE BCP métiers de la sécurité (1 page)	Page 7
84-2024-11-07-00010 - arrêté composition jury VAE BCP MV option A (1 page)	Page 8
84-2024-11-07-00011 - arrêté composition jury VAE BCP MV option C (1 page)	Page 9
84-2024-11-07-00008 - arrêté composition jury VAE BCP réparation des carrosseries (1 page)	Page 10
84-2024-11-07-00007 - arrêté composition jury VAE BP coiffure (1 page)	Page 11
84-2024-11-05-00011 - arrêté composition jury VAE CAP ATBJ (1 page)	Page 12
84-2024-11-07-00009 - arrêté composition jury VAE CAP MV option A (1 page)	Page 13
84-2024-11-04-00014 - ARRÊTÉ D'INSCRIPTION CFG N°DEC/POLECOLLEGE/CFG/XIII/24/246 (1 page)	Page 14
84-2024-11-05-00012 - Arrêté Jury VAE - BTS Bioqualité - 21/11/2024 (1 page)	Page 15
84-2024-11-04-00013 - Arrêté Jury VAE - BTS Opticien-Lunetier 18/11/2024 (2 pages)	Page 16
84-2024-11-08-00007 - Arrêté n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/259 relatif à l'organisation d'une session d'examen du Certificat de Préposé au Tir (2 pages)	Page 18

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-11-12-00020 - Arrêté n°2024-42 du 8 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de l'Isère (2 pages)	Page 20
84-2024-11-12-00021 - Arrêté n°2024-43 du 12 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme (2 pages)	Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-11-04-00015 - 2024-04-0030 Création EMSP ANEF 15 (4 pages)	Page 24
84-2024-08-07-00014 - Arrêté 2024-01-0043 DGF 2024 ANPAA PHASE 1 (3 pages)	Page 28
84-2024-08-07-00015 - Arrêté 2024-01-0044 DGF AIDES 2024 PHASE 1 (3 pages)	Page 31

84-2024-08-07-00016 - Arrêté 2024-01-0045 DGF 2024 Basiliade ACT et ACT HLM PHASE 1 (3 pages)	Page 34
84-2024-10-31-00010 - Arrêté DGF 2024 phase 2 CSAPA15 Oppelia (3 pages)	Page 37
84-2024-10-31-00008 - Arrêté portant modification d'agrément de l'arrêté n° 2024-10-0200 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société CHARLE'MAGNE (4 pages)	Page 40
84-2024-10-31-00009 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2024-10-0198 du 30 septembre 2024 portant retrait provisoire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société MH (4 pages)	Page 44
84-2024-10-30-00007 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2024-10-0199 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société A.S.R. (4 pages)	Page 48
84-2024-10-31-00007 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2024-10-0201 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société JENAA (4 pages)	Page 52
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD	
HAUTE-LOIRE	
84-2024-10-22-00024 - Arrêté création 3 LHSS ALIS Trait d'union (4 pages)	Page 56
84-2024-10-25-00018 - Arrêté DGF 2024 portant modification de la dotation globale de financement CSAPA "toutes addictions" (3 pages)	Page 60
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification	
84-2024-11-12-00013 - 2024-14-0464 Portant extension de capacité de 7 places dédiées à des personnes handicapées vieillissantes du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100) (5 pages)	Page 63
84-2024-11-08-00006 - 2024-14-0512 ?? Portant modification de l'arrêté n°2024-14-0356 relatif à l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DES ECHELLES » à LES ECHELLES (73360) ?? (3 pages)	Page 68
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2024-11-13-00005 - Arrêté fermeture Linde sur la commune de malataverne (1 page)	Page 71
84-2024-11-13-00007 - Arrêté n° 2024-17-0477 du 13 novembre 2024 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à L'HORME (Loire) (1 page)	Page 72

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2024-10-27-00001 - RAA 2024 11 0082 Arrêté rt autorisation et fonct TROD CAARUD LE PELICAN 15 ANS V4 (3 pages)	Page 73
84-2024-10-23-00014 - RAA2024-11-0077 arr modif DGF 2024 RESPECTS 73 phase 2 CNR 36 335 EUR 22e ACT héb V4 (4 pages)	Page 76
84-2024-10-23-00013 - RAA2024-11-0078 arrêté modif dfg phase 2 CSAPA ANPAA73 CNR v4 (3 pages)	Page 80

84_Cour d'appel de Grenoble /

84-2024-11-05-00008 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 5 novembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents valideurs affectés au pôle "CHORUS". de la cour d'appel de Grenoble. (2 pages)	Page 83
84-2024-11-05-00009 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 5 novembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (7 pages)	Page 85
84-2024-11-05-00010 - Décision du premier président de la cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 5 novembre 2024 portant délégation de signature. (2 pages)	Page 92

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon

/

84-2024-11-12-00015 - Décision du directeur interrégional des douanes Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature dans le cadre du dispositif de protection des agents des douanes en matière de contributions indirectes - Direction régionale d'Annecy (2 pages)	Page 94
84-2024-11-12-00016 - Décision du directeur interrégional des douanes Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature dans le cadre du dispositif de protection des agents des douanes en matière de contributions indirectes - Direction régionale de Chambéry (2 pages)	Page 96
84-2024-11-12-00017 - Décision du directeur interrégional des douanes Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature dans le cadre du dispositif de protection des agents des douanes en matière de contributions indirectes - Direction régionale de Lyon (2 pages)	Page 98
84-2024-11-12-00014 - Décision du directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature dans le cadre du dispositif de protection des agents des douanes en matière de contributions indirectes - Direction régionale de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 100

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2024-10-28-00011 - Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de zones tampons dans lesquelles est organisée la surveillance et la lutte Erwinia Amylovora, agent du feu bactérien (5 pages)	Page 102
---	----------

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2024-11-12-00019 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-105 **??**PORTANT
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE **??**POUR L'UTILISATION DE
L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES **??**AUX
AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages)

Page 107

84-2024-11-12-00018 - ARRÊTE n° DREAL-SG-2024-106 **??**PORTANT
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE **??**POUR L'UTILISATION DE
CHORUS PRODUCTION AUX AGENTS DE LA DREAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (3 pages)

Page 111

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-11-13-00006 - Arrêté n° 2024-234 du 13 novembre
2024 **??**modifiant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales) **??**
(35 pages)

Page 114

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/250
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/250 du 7 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Maintenance des systèmes de production connectés, est composé comme suit pour la session 2024 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le lundi 18 novembre 2024 à 13h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/242
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/242 du 7 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers de la sécurité, est composé comme suit pour la session 2024 :

CHOHRA BRAHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
COQUATRIX ANTOINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PYTLAK VALERIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 18 novembre 2024 à 12h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/248
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/248 du 7 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Maintenance des véhicules option A
- Voitures particulières, est composé comme suit pour la session 2024 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le lundi 18 novembre 2024 à 09h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/249
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/249 du 7 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Maintenance des véhicules option C - Motocycles, est composé comme suit pour la session 2024 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le lundi 18 novembre 2024 à 11h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/245
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/245 du 7 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Réparation des carrosseries, est composé comme suit pour la session 2024 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le lundi 18 novembre 2024 à 07h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/243
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLESUP/XIII/24/243 du 7 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP Coiffure, est composé comme suit pour la session 2024 :

BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
DE SAMPAIO MAGALIE	- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUGEL ODILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
OUTKINA VALENTINA	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SCALABRINO CATHY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE le lundi 18 novembre 2024 à 13h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/252
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/252 du 5 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie option Bijouterie-sertissage, est composé comme suit pour la session 2024 :

AGRAIL ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
KONARIK LAURA	PROFESSEUR ECP PR SAINT ELOI - FAVERGES SEYTHENEX	
LABARTHE MICHAEL	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
MANS MATHIEU	PROFESSEUR ECP PR SAINT ELOI - FAVERGES SEYTHENEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PELISSIER MARJOLAINE	PROFESSEUR ECP PR SAINT ELOI - FAVERGES SEYTHENEX	
WICKI FLORIAN	PROFESSEUR ECP PR SAINT ELOI - FAVERGES SEYTHENEX	

Article 2 : Le jury se réunira au ECP PR SAINT ELOI à FAVERGES SEYTHENEX le mercredi 20 novembre 2024 à 10h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/247
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/24/247 du 7 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières, est composé comme suit pour la session 2024 :

BELLEMIN CLEMENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
LABROUSSE HELENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
MOUTONS PIERRE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
PLANCHE CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ à LE PONT DE BEAUVOISIN le lundi 18 novembre 2024 à 08h50.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC DNB

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/CFG/XIII/24/246

Affaire suivie par :

Chef de pôle collège

Tél : 04 76 74 77 90

Mél : dec.clg-cfq@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/POLECOLLEGE/CFG/XIII/24/246 du 4 novembre 2024

- Vu les articles D332-23 à D332-29 du Code de l'éducation ;
- Vu la note de service n°2016-090 du 22 juin 2016 relative à l'instauration et l'organisation de la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG ;

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la période d'ouverture du registre des inscriptions à l'examen du certificat de formation générale, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session de janvier 2025, du **mardi 19 novembre 2024 au lundi 9 décembre 2024** ;

Article 2 : Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme du Certificat de Formation Générale est délivré par un jury académique dont la désignation des membres est effectuée conformément aux modalités prévues à l'article D332-26 du code de l'éducation ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie
La secrétaire générale adjointe
Céline Hagopian**

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/251
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/251 du 5 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Bioqualité, est composé comme suit pour la session 2024 :

BATAILLE CHRYSTELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BECU CLAIRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERLIN THERESE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
GENSSE MARC	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JOSSERAND TRISTAN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le jeudi 21 novembre 2024 à 08h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/244
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/244 du 4 novembre 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Opticien-lunetier, est composé comme suit pour la session 2024 :

BEGO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARRY AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CHAIX AMANDINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CHAVENT BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CLASTRES ELODIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 18 novembre 2024 à 08h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle

Réf n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/259
Affaire suivie par
Manon Rolin-Gokkus
Téléphone : 04 56 52 46 88
Mél : manon.rolin-gokkus@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/259 du 8 novembre 2024

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance du **certificat de préposé au tir de base, de l'option 3 et de l'option 6** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 15 novembre 2024**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. ROULLEAU Christophe président du jury en qualité de retraité

Représentants des directions ministérielles :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale

M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

M. Daniel AUBERTIN	en qualité de salarié	EPC France
M. Pascal ASTIER	en qualité d'employeur	La Plagne
M. Cyril BERTRAND	en qualité d'employeur	Ubaye Ski
M. François BOREL	en qualité de salarié	La Belle Montagne
Mme Gaëlle BOURGEOIS	en qualité de salariée	Département de la Savoie
M. Dominique BUTTARD	en qualité de retraité	
M. Patrice FONTANA	en qualité de retraité	
M. Richard JACQUIER	en qualité de salarié	La Rosière
M. Aurélien MATHIEU	en qualité de salarié	SEVLC
M. Franck PELLEGRINI	en qualité de salarié	La Rosière
M. Jean-Louis TUALLION	en qualité de retraité	

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h30 le vendredi 15 novembre 2024 à « Les Deux Alpes ».

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 8 novembre 2024

Arrêté n°2024-42 portant subdélégation de signature pour
les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports
pour le département de l'Isère

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère ;

Vu l'arrêté n° 38-2024-11-07-00047 du 7 novembre 2024 par lequel le secrétaire général, préfet de l'Isère par intérim, donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000001777893 du 22 décembre 2023 portant nomination de Madame Chloé SALAÛN-BÉCU dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par :

- Madame Chloé SALAÛN BÉCU, conseillère du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de l'Isère, chargée des



fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

- Monsieur Franck RICHETTI, professeur de sport, adjoint à la conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de l'Isère,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé SALAÛN-BÉCU, CDASEN JES du département de l'Isère, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ou de Monsieur Franck RICHETTI, professeur de sport, adjoint à la CDASEN JES, subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à Madame Stéphanie BOYER, inspectrice de la jeunesse et des sports, chargée de mission lutte contre les violences et lutte contre le séparatisme dans le sport.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
Monsieur Tanguy FARRIÉ, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, Délégué départemental à la vie associative	<ul style="list-style-type: none">• Correspondances du délégué départemental à la vie associative et celles liées à l'instruction des dossiers FDVA et des postes FONJEP
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
Madame Marilynne DEGLISE FAVRE, attachée d'administration, Monsieur Antoine JULIEN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration des accueils collectifs de mineurs et des locaux correspondants définis à l'article R227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles• Dérogation pour exercer les fonctions de direction dans un accueil collectif de mineurs
Madame Céline LEVEQUE, Monsieur Yannis CAMPIONE Monsieur Vincent MORACCHINI, professeurs de sport	<ul style="list-style-type: none">• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 à 87 du code du sport• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport• Pour l'établissement ou la libre prestation de service des éducateurs sportifs étrangers et notamment communautaires, sauf pour la première déclaration dans les disciplines dérivées de l'alpinisme, de la spéléologie, de la plongée subaquatique et du parachutisme : décision de délivrance ou refus de la carte professionnelle et du récépissé de libre prestation de service• Tous actes administratifs relatifs à l'autorisation d'exercer des manifestations sportives en application de l'article L331 et suivants et R331-3 du code du sport• Tous actes administratifs relatifs à la surveillance des établissements de baignade d'accès payant notamment dérogation aux conditions de surveillance

Article 5 : L'arrêté n°2024-09 du 12 février 2024 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 12 novembre 2024

Arrêté n°2024-43 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°20200-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté rectoral d'intérim n° 24-430 portant nomination de M. François COUX, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme, en remplacement de M. Pascal CLÉMENT, à compter du 20 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 26-2023-08-21-00044 en date du 21 août 2023 par lequel le préfet de la Drôme donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000001782606 du 5 janvier 2024 portant nomination de Madame Danielle RABIER dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n°MEN000312036764 du 1^{er} juillet 2024 portant prise en charge par voie de détachement de Monsieur Romain BEZIE dans l'emploi de professeur de sport ;

ARRETE



Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. François COUX, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme par intérim, à l'effet de signer, à compter du 20 novembre 2024, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François COUX, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Mme Danielle RABIER, conseillère du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de la Drôme, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES	<ul style="list-style-type: none">• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département• décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES, pour les actes qui suivent	
Mme Pauline ALLARD, conseillère jeunesse, pour les dérogations aux fonctions de direction exercées en accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none">• les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires• en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs
	<ul style="list-style-type: none">• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local
M. Romain BEZIE, professeur de sport, pour : - les courriers de gestion de suivi des éducateurs sportifs et les attestations d'éducateur stagiaire, - e suivi des contrôles d'établissements d'APS	<ul style="list-style-type: none">• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport

Article 4 : L'arrêté n°2024-32 du 15 juillet 2024 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté n°2024-04-0030

Portant autorisation de création, dans le département du Cantal, d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) gérée par l'association ANEF Cantal.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 relatifs aux visites de conformité et D312-176-4-26 relatif aux missions et aux modalités d'intervention et de fonctionnement des équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2024-15-EMSP ouvert pour la création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) dans le département du Cantal publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 15 février 2024 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association ANEF Cantal ;

Considérant les échanges en date du 27 septembre 2024 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis favorable de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association ANEF Cantal en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 27 septembre 2024 ;

Considérant que l'association ANEF Cantal, coordinatrice du SIAO du Cantal, est l'opérateur principal du département du Cantal dans le champ de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI) au contact des publics précaires, qu'elle est très bien implantée sur le territoire du Cantal puisqu'elle gère notamment deux CHRS à Aurillac et St Flour ainsi que des accueils de jour à Aurillac et Mauriac, qu'elle a une très bonne connaissance du public cible et dispose d'un important réseau partenarial du fait de sa gestion de lits halte soins santé et d'appartements de coordination thérapeutique sur le site d'Aurillac ;

Considérant également que la gestion par l'association ANEF Cantal d'une équipe mobile incurie ainsi que de dispositifs médico-sociaux tels que les lits halte soins santé et les appartements de coordination thérapeutique permettra une mutualisation de moyens et de personnels ainsi que le partage d'expériences et de compétences ;

Considérant que l'association ANEF Cantal, est expérimentée dans l'accompagnement social, à la prévention et aux soins de personnes en situation de précarité dans une démarche d'« aller-vers » en ce qu'elle gère déjà notamment, à titre expérimental et de préfiguration dans le département du Cantal, une équipe mobile santé précarité, ce qui permettra une mise en œuvre immédiate de l'autorisation ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié dans le département du Cantal, qu'il est conforme au cahier des charges de l'appel à projets, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de

fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ANEF Cantal dont le siège social est situé 91, avenue de la République 15000 AURILLAC pour la création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) dans le département du Cantal.

Article 2 : Le territoire d'intervention de l'EMSP gérée par l'ANEF Cantal est le département du Cantal.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 :

La structure – Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) – gérée par l'association ANEF Cantal est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association ANEF Cantal
Adresse (EJ) :	91 avenue de la République 15000 AURILLAC
N° FINESS (EJ) :	15 000 194 9
Code statut (EJ) :	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement :	EMSP ANEF CANTAL
Adresse ET:	104 avenue de Conthe 15000 AURILLAC
N° FINESS ET :	15 000 441 4
Code catégorie :	608 (Equipe mobile médico-sociale précarité - EMMSP)
Code discipline :	511 – (Equipe mobile santé précarité -EMSP)
Code fonctionnement :	16 (Milieu ordinaire)
Code clientèle :	840 (Personnes sans domicile)

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 4 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la santé publique
Signé, Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2024-01-0043

Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA généraliste) - 114 bis boulevard de Brou - 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA).

N° FINESS EJ: 75 071 340 6 - N° FINESS ET: 01 000 756 5

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord »

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-4724 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) situé 114 bis boulevard de Brou, géré par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) ;

Vu l'arrêté n° 2023-01-0061 du 22 décembre 2023 portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), géré par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) (N° FINESS 01 000 756 5) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Bourg en Bresse géré par l'Association Nationale Prévention Alcool Addictologie (ANPAA) N° FINESS 01 000 756 5 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 886,02 €	1 378 071,38 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 151 732,86 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 452,50 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 378 071,38 €	1 378 071,38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'ANPAA (N° FINESS 01 000 756 5) est fixée à **1 378 071,38 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du CSAPA généraliste géré par l'ANPAA à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **1 378 071,38 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 7 août 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain

Sidonie JIQUEL

Arrêté n° 2024-01-0044

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) – 25 avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association AIDES.
N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 01 001 048 6**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord »

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n°2014-0624 du 4 avril 2014 portant autorisation de création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)- 25 avenue Jean Jaurès – 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association AIDES ;

Vu l'arrêté n° 2023-01-0060 du 26 décembre 2023 portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) – 25 avenue Jean Jaurès - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association AIDES ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'association AIDES (N° FINESS 01 001 048 6) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES (N°FINESS 01 001 048 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 561,44 €	264 989,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 368,83 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 059,48 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	263 961,50 €	264 989,75 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 028,25 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES (N° FINESS 01 001 048 6) est fixée à **263 961,50 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de Bourg en Bresse géré par l'association AIDES (N° FINESS 01 001 048 6) à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **263 961,50 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 7 août 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain

Sidonie JIQUEL

Arrêté n° 2024-01-0045

Portant modification de la dotation globale de financement 2024 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) et des Appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) » – 22 Rue Montholon Bâtiment B - 01000 Bourg en Bresse géré par l'association BASILIADE ACT AIN N° FINESS EJ : 75 004 507 2 - N° FINESS ET : 01 001 087 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord »

Vu l'arrêté n°2015-5202 du 1^{er} décembre 2015 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de l'Ain gérées par l'association BASILIADE ;

Vu l'arrêté n°2017-1204 du 12 juin 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2017-6739 du 07 février 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2019-01-0128 du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2021-01-0005 du 31 mars 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2022-01-0002 du 31 janvier 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ain, gérées par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n°2023-01-0003 du 27 janvier 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » du service d'ACT, gérées, dans le département de l'Ain, par l'association Basiliade ;

Vu l'arrêté n° 2023-01-0062 du 22 décembre 2023 portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) » géré par l'association BASILIADE ACT AIN ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS 01 001 087 4) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) et des Appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) » gérés par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS : 01 001 087 4) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont € de CNR	110 993,99 €	958 544,99 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont € de CNR	695 431,37 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont € de CNR	152 119,63 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	942 656 99 €	958 544,99 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 888,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) et des Appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) » gérés par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS : 01 001 087 4) sont autorisées comme suit est fixée à **942 656,99 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) et des Appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) » gérés par l'association BASILIADE ACT AIN (N° FINESS : 01 001 087 4) à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **942 656,99 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 7 août 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain

Sidonie JIQUEL

Arrêté n° 2024-04-0029

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2024 CSAPA spécialisé substances psychoactives illicites (55 rue de l'égalité 15000 Aurillac) géré par l'association OPPELIA
N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 15 000 104 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfectoral n° 2009-1978 du 28 décembre 2009 autorisant, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances illicites géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2012-472 du 28 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances illicites géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2013-507 du 27 décembre 2013 portant sur le transfert d'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances illicites géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) vers l'association OPPELIA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'association OPPELIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47.737€	620.174€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont mesures CTI personnel socio-éducatif 4.051 €, revalorisation professionnels médicaux 3.614 € Dont CNR pour la formation du personnel (analyse pratique) 3000€, consultations CHRS 25.000€</i>	502.792€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69.645€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	605.154€	620.174€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4.271€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10.749€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA est fixée à **620.174 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **577.154 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 31 octobre 2024

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
La Directrice départementale du Cantal
à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Stéphanie FRECHET

Arrêté n° 2024-10-0215 portant modification d'agrément de l'arrêté n° 2024-10-0200 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société CHARLE'MAGNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2017/6873 du 01 décembre 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société CHARLE'MAGNE ;

Vu l'arrêté n° 2024-10-0200 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société CHARLE'MAGNE, fixant la période de suspension du lundi 04 novembre 2024 à 06h00 au lundi 02 décembre 2024 à 05h59 ;

Vu la demande formulée par courriel le 17 octobre 2024 par Monsieur Dahou RACHED, représentant légal de la société CHARLE'MAGNE, relativement à un report de la période de suspension notifiée via l'arrêté n° 2024-10-0200 du 30 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0146 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône, applicable au 1^{er} novembre 2022 ;

Vu le courrier électronique de l'ARS en date du 31 mai 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société CHARLE'MAGNE, l'invitant à faire part de ses observations sur les faits relatifs à la réalisation des missions SAMU pour lesquelles les données relevées du 25 février au 29 mai 2024 mettent en évidence des horodatages correspondants à des délais entre le départ du lieu de prise en charge et la fin de mission fréquemment inférieurs à cinq minutes, traduisant très vraisemblablement un usage non conforme du terminal de liaison automatisé « TLA » obérant la traçabilité de la prise en charge ;

Vu le courrier recommandé de l'ARS en date du 13 juin 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société CHARLE'MAGNE, l'informant qu'il n'avait pas apporté les éléments d'observation à la date butoir du 07 juin 2024 et l'invitant à présenter ses observations lors du prochain sous-comité des transports sanitaires qui se tiendrait le 27 juin 2024 à 10h45,

Vu le courrier électronique parvenu à l'ARS le 26 juin 2024 par lequel Monsieur Dahou RACHED a présenté ses observations écrites sur les faits reprochés à sa société ;

Vu les observations orales présentées par Monsieur Dahou RACHED lors de la réunion du sous-comité des transports sanitaires du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Rhône en date du 27 juin 2024 ;

Vu le courrier électronique parvenu à l'ARS le 02 juillet 2024 par lequel Monsieur Dahou RACHED demandait des informations complémentaires concernant les trajets problématiques et le volume qu'ils représentaient et qu'il n'avait eu aucun retour de l'ARS à propos de cette étude ;

Vu le courrier électronique de l'ARS en date du 04 juillet 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société CHARLE'MAGNE, l'informant que l'ensemble des horodatages TLA lui étaient accessibles via la plateforme Elisa et également attaché au dit courrier électronique ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon, applicable au 1^{er} novembre 2022, lequel prévoit que chaque entreprise dispose d'un TLA rattaché à un compte à partir duquel il est obligatoire de bien renseigner les informations de chacun des TLA pour chacun des véhicules afin que le SAMU puisse recontacter directement les équipages en cas de nécessité ;

Considérant que les horodatages extrêmement réduits, tels qu'ils apparaissent dans les données de la plateforme de régulation du SAMU « ELISA », nuisent ainsi à la fiabilité et la traçabilité de l'information relative à la prise en charge des patients ;

Considérant que ces constats aient été de nature à émettre un doute sérieux quant au fait que les prises en charge des patients étaient effectuées dans les délais impartis ;

Considérant que les trois autres sociétés de M. RACHED procèdent de la même manière dans leur utilisation du TLA, et qu'il en résulte que cette pratique est systémique et intentionnelle ;

Considérant que la société CHARLE'MAGNE n'a pas respecté les règles afférentes à la bonne utilisation du TLA ;

Considérant que ce manquement nuit au bon suivi et à la traçabilité de l'activité de la société de transports sanitaires pouvant entraîner le non-respect des délais d'intervention susceptibles d'être préjudiciables pour la santé du patient ;

Considérant que le gérant, Monsieur Dahou RACHED a été invité par l'ARS à présenter des observations orales et écrites en défense ;

Considérant que Monsieur Dahou RACHED affirme, tant dans ses courriers des 31 mai 2024 et 02 juillet 2024 que dans ses observations orales présentées devant le sous-comité des transports sanitaires, qu'il n'avait pas connaissance de ces agissements ainsi que le motif exact de sa convocation au sous-comité des transports sanitaires du 27 juin 2024, qu'il n'a pas pu apporter toutes les précisions attendues, qu'il n'a jamais été contacté pour l'informer des durées anormalement courtes des horodatages, et, s'il avait eu connaissance de ces détails, il aurait pu demander des éclaircissements à son personnel ;

Considérant qu'il n'apporte toutefois aucune explication sur la question de la temporalité des horodatages du TLA ;

Considérant que le manquement est ainsi caractérisé ;

Considérant que l'article R. 6312-5 du code de la santé publique stipule qu'en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R. 6312-1 à R. 6312-28-1 du même code (section 1 : agrément des transports sanitaires), le directeur général de l'ARS peut retirer temporairement ou sans limitation de durée l'agrément à son bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de proportionner la sanction à la gravité des faits constatés et aux circonstances de leur commission et au comportement général de l'auteur des faits ;

Considérant qu'il convient ainsi de prononcer un retrait d'agrément d'une durée de quatre semaines à l'encontre de la société CHARLE'MAGNE,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'agrément n° 69-365 délivré à la société CHARLE'MAGNE sise 3 rue Johann STRAUSS à 69200 VENISSIEUX et gérée par Monsieur Dahou RACHED est retiré pour **une durée de quatre semaines, du :**

samedi 1^{er} février 2025 à 06h00 au samedi 1^{er} mars 2025 à 05h59

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vient modifier l'arrêté n° 2024-10-200 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société CHARLE'MAGNE, en ce qui concerne la période de suspension déterminée.

ARTICLE 3 : Durant cette période, aucun transport sanitaire ne pourra être réalisé par les véhicules affectés à l'entreprise de transports sanitaires CHARLE'MAGNE.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 31 octobre 2024

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,

Le responsable des transports sanitaires
Antoine ERMAKOFF

Arrêté n° 2024-10-0216 portant modification de l'arrêté n° 2024-10-0198 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société MH

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 08 avril 2005 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société MH ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0146 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône, applicable au 1^{er} novembre 2022 ;

Vu le courrier électronique de l'ARS en date du 31 mai 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société MH, l'invitant à faire part de ses observations sur les faits relatifs à la réalisation des missions SAMU pour lesquelles les données relevées du 25 février au 29 mai 2024 mettent en évidence des horodatages correspondants à des délais entre le départ du lieu de prise en charge et la fin de mission fréquemment inférieurs à cinq minutes, traduisant très vraisemblablement un usage non conforme du terminal de liaison automatisé « TLA » obérant la traçabilité de la prise en charge ;

Vu le courrier recommandé de l'ARS en date du 13 juin 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société MH, l'informant qu'il n'avait pas apporté les éléments d'observation à la date butoir du 07 juin 2024 et l'invitant à présenter ses observations lors du prochain sous-comité des transports sanitaires qui se tiendrait le 27 juin 2024 à 10h45,

Vu le courrier électronique parvenu à l'ARS le 26 juin 2024 par lequel Monsieur Dahou RACHED a présenté ses observations écrites sur les faits reprochés à sa société ;

Vu les observations orales présentées par Monsieur Dahou RACHED lors de la réunion du sous-comité des transports sanitaires du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Rhône en date du 27 juin 2024 ;

Vu le courrier électronique parvenu à l'ARS le 02 juillet 2024 par lequel Monsieur Dahou RACHED demandait des informations complémentaires concernant les trajets problématiques et le volume qu'ils représentaient et qu'il n'avait eu aucun retour de l'ARS à propos de cette étude ;

Vu le courrier électronique de l'ARS en date du 04 juillet 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société MH, l'informant que l'ensemble des horodatages TLA lui étaient accessibles via la plateforme Elisa et également attaché au dit courrier électronique ;

Vu l'arrêté n° 2024-10-0198 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société MH, fixant la période de suspension du lundi 04 novembre 2024 à 06h00 au lundi 02 décembre 2024 à 05h59 ;

Vu la demande formulée par courriel le 17 octobre 2024 par Monsieur Dahou RACHED, représentant légal de la société MH, relativement à un report de la période de suspension notifiée via l'arrêté n° 2024-10-0198 du 30 septembre 2024 ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon, applicable au 1^{er} novembre 2022, lequel prévoit que chaque entreprise dispose d'un TLA rattaché à un compte à partir duquel il est obligatoire de bien renseigner les informations de chacun des TLA pour chacun des véhicules afin que le SAMU puisse recontacter directement les équipages en cas de nécessité ;

Considérant que les horodatages extrêmement réduits, tels qu'ils apparaissent dans les données de la plateforme de régulation du SAMU « ELISA », nuisent ainsi à la fiabilité et la traçabilité de l'information relative à la prise en charge des patients ;

Considérant que ces constats aient été de nature à émettre un doute sérieux quant au fait que les prises en charge des patients étaient effectuées dans les délais impartis ;

Considérant que les trois autres sociétés de M. RACHED procèdent de la même manière dans leur utilisation du TLA, et qu'il en résulte que cette pratique est systémique et intentionnelle ;

Considérant que la société MH n'a pas respecté les règles afférentes à la bonne utilisation du TLA ;

Considérant que ce manquement nuit au bon suivi et à la traçabilité de l'activité de la société de transports sanitaires pouvant entraîner le non-respect des délais d'intervention susceptibles d'être préjudiciables pour la santé du patient ;

Considérant que le gérant, Monsieur Dahou RACHED a été invité par l'ARS à présenter des observations orales et écrites en défense ;

Considérant que Monsieur Dahou RACHED affirme, tant dans ses courriers des 31 mai 2024 et 02 juillet 2024 que dans ses observations orales présentées devant le sous-comité des transports sanitaires, qu'il n'avait pas connaissance de ces agissements ainsi que le motif exact de sa convocation au sous-comité des transports sanitaires du 27 juin 2024, qu'il n'a pas pu apporter toutes les précisions attendues, qu'il n'a jamais été contacté pour l'informer des durées anormalement courtes des horodatages, et, s'il avait eu connaissance de ces détails, il aurait pu demander des éclaircissements à son personnel ;

Considérant qu'il n'apporte toutefois aucune explication sur la question de la temporalité des horodatages du TLA ;

Considérant que le manquement est ainsi caractérisé ;

Considérant que l'article R. 6312-5 du code de la santé publique stipule qu'en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R. 6312-1 à R. 6312-28-1 du même code (section 1 : agrément des transports sanitaires), le directeur général de l'ARS peut retirer temporairement ou sans limitation de durée l'agrément à son bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de proportionner la sanction à la gravité des faits constatés et aux circonstances de leur commission et au comportement général de l'auteur des faits ;

Considérant qu'il convient ainsi de prononcer un retrait d'agrément d'une durée de quatre semaines à l'encontre de la société MH,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'agrément n° 69-227 délivré à la société MH sise 3 rue Johann STRAUSS à 69200 VENISSIEUX et gérée par Monsieur Dahou RACHED est retiré pour **une durée de quatre semaines**, du :

samedi 1^{er} février 2025 à 06h00 au samedi 1^{er} mars 2025 à 05h59

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vient modifier l'arrêté n° 2024-10-0198 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société MH, en ce qui concerne la période de suspension déterminée.

ARTICLE 3 : Durant cette période, aucun transport sanitaire ne pourra être réalisé par les véhicules affectés à l'entreprise de transports sanitaires MH.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'ARS et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 31 octobre 2024

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,

Le responsable des transports sanitaires
Antoine ERMAKOFF

Arrêté n° 2024-10-0213 portant modification de l'arrêté n° 2024-10-0199 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société A.S.R

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2016/0517 du 11 avril 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société A.S.R ;

Vu l'arrêté n° 2024-10-0199 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société A.S.R, fixant la période de suspension du lundi 04 novembre 2024 à 06h00 au lundi 02 décembre 2024 à 05h59 ;

Vu la demande formulée par courriel le 17 octobre 2024 par Monsieur Dahou RACHED, représentant légal de la société A.S.R., relativement à un report de la période de suspension notifiée via l'arrêté n° 2024-10-0199 du 30 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0146 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône, applicable au 1^{er} novembre 2022 ;

Vu le courrier électronique de l'ARS en date du 31 mai 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société A.S.R, l'invitant à faire part de ses observations sur les faits relatifs à la réalisation des missions SAMU pour lesquelles les données relevées du 25 février au 29 mai 2024 mettent en évidence des horodatages correspondants à des délais entre le départ du lieu de prise en charge et la fin de mission fréquemment inférieurs à cinq minutes, traduisant très vraisemblablement un usage non conforme du terminal de liaison automatisé « TLA » obérant la traçabilité de la prise en charge ;

Vu le courrier recommandé de l'ARS en date du 13 juin 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société A.S.R, l'informant qu'il n'avait pas apporté les éléments d'observation à la date butoir du 07 juin 2024 et l'invitant à présenter ses observations lors du prochain sous-comité des transports sanitaires qui se tiendrait le 27 juin 2024 à 10h45,

Vu le courrier électronique parvenu à l'ARS le 26 juin 2024 par lequel Monsieur Dahou RACHED a présenté ses observations écrites sur les faits reprochés à sa société ;

Vu les observations orales présentées par Monsieur Dahou RACHED lors de la réunion du sous-comité des transports sanitaires du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Rhône en date du 27 juin 2024 ;

Vu le courrier électronique parvenu à l'ARS le 02 juillet 2024 par lequel Monsieur Dahou RACHED demandait des informations complémentaires concernant les trajets problématiques et le volume qu'ils représentaient et qu'il n'avait eu aucun retour de l'ARS à propos de cette étude ;

Vu le courrier électronique de l'ARS en date du 04 juillet 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société A.S.R, l'informant que l'ensemble des horodatages TLA lui étaient accessibles via la plateforme Elisa et également attaché au dit courrier électronique ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon, applicable au 1^{er} novembre 2022, lequel prévoit que chaque entreprise dispose d'un TLA rattaché à un compte à partir duquel il est obligatoire de bien renseigner les informations de chacun des TLA pour chacun des véhicules afin que le SAMU puisse recontacter directement les équipages en cas de nécessité ;

Considérant que les horodatages extrêmement réduits, tels qu'ils apparaissent dans les données de la plateforme de régulation du SAMU « ELISA », nuisent ainsi à la fiabilité et la traçabilité de l'information relative à la prise en charge des patients ;

Considérant que ces constats aient été de nature à émettre un doute sérieux quant au fait que les prises en charge des patients étaient effectuées dans les délais impartis ;

Considérant que les trois autres sociétés de M. RACHED procèdent de la même manière dans leur utilisation du TLA, et qu'il en résulte que cette pratique est systémique et intentionnelle ;

Considérant que la société A.S.R n'a pas respecté les règles afférentes à la bonne utilisation du TLA ;

Considérant que ce manquement nuit au bon suivi et à la traçabilité de l'activité de la société de transports sanitaires pouvant entraîner le non-respect des délais d'intervention susceptibles d'être préjudiciables pour la santé du patient ;

Considérant que le gérant, Monsieur Dahou RACHED a été invité par l'ARS à présenter des observations orales et écrites en défense ;

Considérant que Monsieur Dahou RACHED affirme, tant dans ses courriers des 31 mai 2024 et 02 juillet 2024 que dans ses observations orales présentées devant le sous-comité des transports sanitaires, qu'il n'avait pas connaissance de ces agissements ainsi que le motif exact de sa convocation au sous-comité des transports sanitaires du 27 juin 2024, qu'il n'a pas pu apporter toutes les précisions attendues, qu'il n'a jamais été contacté pour l'informer des durées anormalement courtes des horodatages, et, s'il avait eu connaissance de ces détails, il aurait pu demander des éclaircissements à son personnel ;

Considérant qu'il n'apporte toutefois aucune explication sur la question de la temporalité des horodatages du TLA ;

Considérant que le manquement est ainsi caractérisé ;

Considérant que l'article R. 6312-5 du code de la santé publique stipule qu'en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R. 6312-1 à R. 6312-28-1 du même code (section 1 : agrément des transports sanitaires), le directeur général de l'ARS peut retirer temporairement ou sans limitation de durée l'agrément à son bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de proportionner la sanction à la gravité des faits constatés et aux circonstances de leur commission et au comportement général de l'auteur des faits ;

Considérant qu'il convient ainsi de prononcer un retrait d'agrément d'une durée de quatre semaines à l'encontre de la société A.S.R,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'agrément n° 69-319 délivré à la société A.S.R sise 3 rue Johann STRAUSS à 69200 VENISSIEUX et gérée par Monsieur Dahou RACHED est retiré pour **une durée de quatre semaines**, du :

samedi 1^{er} février 2025 à 06h00 au samedi 1^{er} mars 2025 à 05h59

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vient modifier l'arrêté n° 2024-10-0199 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société A.S.R, en ce qui concerne la période de suspension déterminée.

ARTICLE 3 : Durant cette période, aucun transport sanitaire ne pourra être réalisé par les véhicules affectés à l'entreprise de transports sanitaires A.S.R.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'ARS et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 31/10/2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,

Le responsable des transports sanitaires
Antoine ERMAKOFF

Arrêté n° 2024-10-0214 portant modification de l'arrêté n° 2024-10-0201 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société JENAA

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2018-10-0068 du 19 décembre 2018 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société JENAA ;

Vu l'arrêté n° 2024-10-0201 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société JENAA, fixant la période de suspension du lundi 04 novembre 2024 à 06h00 au lundi 02 décembre 2024 à 05h59 ;

Vu la demande formulée par courriel le 17 octobre 2024 par Monsieur Dahou RACHED, représentant légal de la société JENAA, relativement à un report de la période de suspension notifiée via l'arrêté n° 2024-10-0199 du 30 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0146 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône, applicable au 1^{er} novembre 2022 ;

Vu le courrier électronique de l'ARS en date du 31 mai 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société JENAA, l'invitant à faire part de ses observations sur les faits relatifs à la réalisation des missions SAMU pour lesquelles les données relevées du 25 février au 29 mai 2024 mettent en évidence des horodatages correspondants à des délais entre le départ du lieu de prise en charge et la fin de mission fréquemment inférieurs à cinq minutes, traduisant très vraisemblablement un usage non conforme du terminal de liaison automatisé « TLA » obérant la traçabilité de la prise en charge ;

Vu le courrier recommandé de l'ARS en date du 13 juin 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société JENAA, l'informant qu'il n'avait pas apporté les éléments d'observation à la date butoir du 07 juin 2024 et l'invitant à présenter ses observations lors du prochain sous-comité des transports sanitaires qui se tiendrait le 27 juin 2024 à 10h45,

Vu le courrier électronique parvenu à l'ARS le 26 juin 2024 par lequel Monsieur Dahou RACHED a présenté ses observations écrites sur les faits reprochés à sa société ;

Vu les observations orales présentées par Monsieur Dahou RACHED lors de la réunion du sous-comité des transports sanitaires du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Rhône en date du 27 juin 2024 ;

Vu le courrier électronique parvenu à l'ARS le 02 juillet 2024 par lequel Monsieur Dahou RACHED demandait des informations complémentaires concernant les trajets problématiques et le volume qu'ils représentaient et qu'il n'avait eu aucun retour de l'ARS à propos de cette étude ;

Vu le courrier électronique de l'ARS en date du 04 juillet 2024, adressé à Monsieur Dahou RACHED, représentant de la société JENAA, l'informant que l'ensemble des horodatages TLA lui étaient accessibles via la plateforme Elisa et également attaché au dit courrier électronique ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon, applicable au 1^{er} novembre 2022, lequel prévoit que chaque entreprise dispose d'un TLA rattaché à un compte à partir duquel il est obligatoire de bien renseigner les informations de chacun des TLA pour chacun des véhicules afin que le SAMU puisse recontacter directement les équipages en cas de nécessité ;

Considérant que les horodatages extrêmement réduits, tels qu'ils apparaissent dans les données de la plateforme de régulation du SAMU « ELISA », nuisent ainsi à la fiabilité et la traçabilité de l'information relative à la prise en charge des patients ;

Considérant que ces constats aient été de nature à émettre un doute sérieux quant au fait que les prises en charge des patients étaient effectuées dans les délais impartis ;

Considérant que les trois autres sociétés de M. RACHED procèdent de la même manière dans leur utilisation du TLA, et qu'il en résulte que cette pratique est systémique et intentionnelle ;

Considérant que la société JENAA n'a pas respecté les règles afférentes à la bonne utilisation du TLA ;

Considérant que ce manquement nuit au bon suivi et à la traçabilité de l'activité de la société de transports sanitaires pouvant entraîner le non-respect des délais d'intervention susceptibles d'être préjudiciables pour la santé du patient ;

Considérant que le gérant, Monsieur Dahou RACHED a été invité par l'ARS à présenter des observations orales et écrites en défense ;

Considérant que Monsieur Dahou RACHED affirme, tant dans ses courriers des 31 mai 2024 et 02 juillet 2024 que dans ses observations orales présentées devant le sous-comité des transports sanitaires, qu'il n'avait pas connaissance de ces agissements ainsi que le motif exact de sa convocation au sous-comité des transports sanitaires du 27 juin 2024, qu'il n'a pas pu apporter toutes les précisions attendues, qu'il n'a jamais été contacté pour l'informer des durées anormalement courtes des horodatages, et, s'il avait eu connaissance de ces détails, il aurait pu demander des éclaircissements à son personnel ;

Considérant qu'il n'apporte toutefois aucune explication sur la question de la temporalité des horodatages du TLA ;

Considérant que le manquement est ainsi caractérisé ;

Considérant que l'article R. 6312-5 du code de la santé publique stipule qu'en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R. 6312-1 à R. 6312-28-1 du même code (section 1 : agrément des transports sanitaires), le directeur général de l'ARS peut retirer temporairement ou sans limitation de durée l'agrément à son bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de proportionner la sanction à la gravité des faits constatés et aux circonstances de leur commission et au comportement général de l'auteur des faits ;

Considérant qu'il convient ainsi de prononcer un retrait d'agrément d'une durée de quatre semaines à l'encontre de la société JENAA,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'agrément n° 69-369 délivré à la société JENAA sise 195 avenue de Pressensé à 69200 VENISSIEUX et gérée par Monsieur Dahou RACHED est retiré pour **une durée de quatre semaines**, du :

samedi 1^{er} février 2025 à 06h00 au samedi 1^{er} mars 2025 à 05h59

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vient modifier l'arrêté n° 2024-10-0201 du 30 septembre 2024 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société JENAA, en ce qui concerne la période de suspension déterminée.

ARTICLE 3 : Durant cette période, aucun transport sanitaire ne pourra être réalisé par les véhicules affectés à l'entreprise de transports sanitaires JENAA.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'ARS et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 31 octobre 2024

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,

Le responsable des transports sanitaires
Antoine ERMAKOFF

Arrêté n°2024-08-0051

Portant autorisation de création d'une structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) d'une capacité de 3 places gérée par l'association ALIS trait d'union à Brioude (43)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "Lits Halte Soins Santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "Lits Halte Soins Santé" ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2024-43-LHSS, ouvert pour la création d'une structure "Lits Halte Soins Santé" (LHSS), d'une capacité de trois places dans le département de la Haute-Loire, territoire de la communauté de communes de Brioude, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 15 février 2024 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association ALIS Trait d'Union ;

Considérant les échanges en date du 27 Juin 2024 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association ALIS Trait d'Union en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 27 Juin 2024 ;

Considérant en effet que l'association ALIS Trait d'Union qui bénéficie d'un fort ancrage sur le territoire de Brioude, est expérimentée dans l'accueil et l'accompagnement de personnes en grande précarité du fait qu'elle gère déjà un CHRS et qu'elle a développé de nombreux partenariats avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Considérant également que l'adossement des trois "Lits Halte Soins Santé" au CHRS de Brioude géré par l'association ALIS Trait d'Union permettra de mutualiser les moyens et les effectifs et de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que le projet de création d'une structure "Lits Halte Soins Santé" sur le territoire de Brioude, non doté en ce qui concerne ce type de structure, est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de l'appel à projets, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « ALIS Trait d'Union » (Association pour le logement et l'insertion sociale Trait d'Union)

dont le siège social est situé Rue Emile BARBET – BP 98 – 43103 BRIOUDE, pour la création d'une structure « lits halte soins santé » d'une capacité de trois places située dans le département de la Haute Loire, Rue Emile BARBET – BP 98 – 43103 BRIOUDE.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la notification d'attribution.

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La structure médico-sociale " Lits Halte Soins Santé" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS:	Création d'un FINESS établissement
Entité juridique :	ALIS Trait d'Union » (Association pour le logement et l'insertion sociale Trait d'Union)
Adresse (EJ) :	Rue Emile BARBET – BP 98 – 43103 BRIOUDE
N°FINESS (EJ) :	43 000 359 0
Code statut (EJ) :	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N°SIREN :	393 937 115
Entité établissement :	Structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) ALIS Trait d'Union - BRIOUDE
Adresse ET :	Rue Emile BARBET – BP 98 – 43103 BRIOUDE
N° FINESS ET	43 001 072 8
Code catégorie	180 (lits halte soins santé)
Code discipline :	507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
Code clientèle :	840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 3 places.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la santé publique
Signé, Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2024-08-0052

Portant modification de la dotation globale de financement 2024 CSAPA "toutes addictions" sis Résidence Le Victor Hugo - 21 rue des Moulins - 43 000 LE PUY EN VELAY géré par l'association addictions France /ANPAA 43

N° FINESS Entité juridique (EJ) : 75 071 340 6 - N° FINESS Entité établissement (ET) : 43 000 697 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'Arrêté N° 2021-08-0070 - portant cessation d'activité du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé "substances psychoactives illicites" géré par le Centre Hospitalier Emile Roux - 12, boulevard Docteur André Chantemesse - 43000 LE PUY EN VELAY à compter du 1^{er} janvier 2022

N° FINESS Entité juridique (EJ) : 43 000 001 8 - N° FINESS Entité établissement (ET) : 43 000 232 9

- portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA du Centre Hospitalier Emile Roux au CSAPA géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) dans le département de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2022

- portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la gestion du CSAPA spécialisé "alcool" sis Résidence Le Victor Hugo - 21 rue des Moulins - 43 000 LE PUY EN VELAY devenant CSAPA "toutes addictions" à compter du 1^{er} janvier 2022

N° FINESS Entité juridique (EJ) : 75 071 340 6 - N° FINESS Entité établissement (ET) : 43 000 697 3

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par ANPAA 43/ addictions France;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du **CSAPA toutes addictions** géré par l'association **ANPAA43 / Addictions France** sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 3500 euros CNR</i>	140 500 €	1 660 044 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 4950 euros CNR</i>	1 279 544 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	240 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 577 639 €	1 660 044 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82 405 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du **CSAPA toutes addictions** géré par l'association **ANPAA43 / Addictions France** est fixée à **1 577 639 euros**.

La dotation globale de financement comprend 8 450 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du CSAPA toutes addictions géré par l'association ANPAA43 / Addictions France à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à 1582 522 € (1 569 189 euros+ 13 333 extensions en année plein de surcout de loyers).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Haute Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute Loire.

Fait à Lyon , le 25/10/2024

Signé par M. AUBRY Christophe
Chargé de mission Prévention
Délégation de la Haute-Loire

Arrêté ARS et Départemental n°2024-14-0464

Portant extension de capacité de 7 places dédiées à des personnes handicapées vieillissantes du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100)

GESTIONNAIRE : APEI D'AIX-LES-BAINS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2016-6277 du 1er décembre 2016 délivré à l'Association « APEI Les Papillons Blancs AIX-LES-BAINS » portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2022-14-0426 du 2 février 2023 portant extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent et d'1 place d'accueil de jour dédiées à des personnes handicapées vieillissantes du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité de transformer des places de foyer de vie (EANM) afin de mieux répondre aux besoins en soins des résidents ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de la capacité de 7 places pour personnes handicapées vieillissantes du FAM « Les Fougères » ;

Considérant que le V de l'article D.312-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise la Directrice générale de l'agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Savoie, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des

dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, l'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'APEI d'Aix-les-Bains pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » sis 440 Route de la Fougère à GRESY-SUR-AIX (73100) est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2024 par :

- une extension de capacité de 7 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes.

La nouvelle capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » est portée à 47 places.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 42,42 %.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9: Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 12/11/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : APEI D'AIX LES BAINS

Adresse : 630 Boulevard Jean Jules Herbert – 73 100 AIX-LES-BAINS

N° FINESS EJ : 73 078 469 1

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Equipements (avant le présent arrêté) :

Etablissement : FAM LES FOUGERES

Adresse : 440 Route de la Fougère – 73 100 GRESY-SUR-AIX

N° FINESS ET : 73 079 043 3

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	30	2022-14-0426
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Pers. Handic. (SAI)	6	
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	3	
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	1	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Equipements (après le présent arrêté) :

Etablissement : FAM LES FOUGERES

Adresse : 440 Route de la Fougère – 73 100 GRESY-SUR-AIX

N° FINESS ET : 73 079 043 3

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	30	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Pers. Handic. (SAI)	13	
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	3	
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	1	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/05/2024

Arrêté N° 2024-14-0512

Portant modification de l'arrêté n°2024-14-0356 relatif à l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DES ECHELLES » à LES ECHELLES (73360)

GESTIONNAIRE : CIAS LES ECHELLES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) livre troisième, titre premier « Établissements et services soumis à autorisation », sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6270 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS du Canton des Echelles pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile SSIAD DU CANTON DES ECHELLES à LES ECHELLES (73360) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-2565 du 18 septembre 2018 portant extension de 2 places de la capacité autorisée du SSIAD DU CANTON DES ECHELLES ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0356 du 23 août 2024 portant extension de capacité de 8 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DES ECHELLES » à LES ECHELLES (73360) pour personnes âgées et personnes handicapées, extension de capacité de 10 places pour la mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) et changement d'adresse du gestionnaire et du SSIAD ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation n°2024-14-0356 du 23 août 2024 comporte une erreur matérielle, concernant le seuil dérogatoire pour l'extension de capacité ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CIAS LES ECHELLES pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DU CANTON DES ECHELLES » sis à LES ECHELLES (73360) est modifiée comme suit :

- Rectification du taux du seuil dérogatoire.

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour ces extensions de capacité est fixé à 80 %.

Article 3 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 08/11/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité, changement d'adresse du gestionnaire et du SSIAD

Entité juridique : CIAS LES ECHELLES

Ancienne adresse : Hôtel de Ville - Rue Jean-Jacques Rousseau – 73 360 LES ECHELLES

Nouvelle adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS EJ : 73 078 441 0

Statut : 08 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Etablissement : SSIAD DU CANTON DES ECHELLES

Ancienne adresse : Résidence Béatrice - Pré du Seigneur - Saint Christophe La Grotte - 73360 LES ECHELLES

Nouvelle adresse : 200 rue Labisco - 73 360 LES ECHELLES

N° FINESS ET : 73 079 045 8

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	27
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapés	/	/	2	Le présent arrêté
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	10	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS
- ATTIGNAT ONCIN
- CORBEL
- ENTREMONT LE VIEUX
- LA BAUCHE
- LES ECHELLES
- SAINT FRANC
- SAINT JEAN DE COUZ
- SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- SAINT PIERRE DE GENEPROZ
- SAINT THIBAUD DE COUZ

Arrêté n° 2024-17-0485

Portant abrogation de l'arrêté n° 2016-0283 du 11 février 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société LINDE HOMECARE France pour son site sis sur la commune de MALATAVERNE (26780)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2016-0283 du 11 février 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société LINDE HOMECARE France pour son site sis sur la commune de MALATAVERNE (26780)

Considérant le courrier du 23 août 2024 de M. Christian GRANGE, directeur général de la société LINDE HOMECARE France réceptionné à l'ARS le 30 août 2024 et déclarant la cessation d'activité du site de rattachement LINDE HOMECARE France de Malataverne depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que les patients anciennement approvisionnés par ce site de rattachement le sont désormais par le site de rattachement LINDE HOMECARE France de Saint Priest, autorisé par arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-17-0102 du 25 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2016-0283 du 11 février 2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société LINDE HOMECARE France pour son site sis sur la commune de MALATAVERNE (26780) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame de la Santé et de l'Accès aux soins
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 Novembre 2024

Arrêté n° 2024-17-0477

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à L'HORME (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-292 du 19 juillet 2000 accordant la licence n° 544 pour le transfert de l'officine de pharmacie sise 18 rue des cités à L'HORME (42152) dans un local sis 81 avenue Pasteur au sein de la même commune ;

Considérant le certificat d'adressage établi le 5 novembre 2024 par la Mairie de L'HORME actualisant l'adresse de la Pharmacie de la Maladière à L'HORME ;

ARRETE

Article 1 : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 81 A avenue Pasteur à L'HORME (42152).

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2024-11-0082

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association LE PELICAN pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) situé 266 chemin des moulins 73000 CHAMBERY

N° FINESS EJ : 730 78 430 3 - N° FINESS ET : 73 000 476 9

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-8, L. 3411-9, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R. 3121-33-3 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à la participation des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Savoie du 27 octobre 2006 portant création et autorisation de fonctionnement pour trois ans du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association LE PELICAN à compter du 27 octobre 2006 jusqu'au 26 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2012-230 du 7 février 2012 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association LE PELICAN pour une durée totale de quinze ans à compter du 27 octobre 2009 jusqu'au 26 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-11-0118 du 8 novembre 2021 portant autorisation complémentaire au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association LE PELICAN de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) jusqu'à l'échéance de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement soit le 26 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-11-0042 du 24 août 2023 portant autorisation complémentaire au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association LE PELICAN de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) jusqu'à l'échéance de l'arrêté de renouvellement d'autorisation de fonctionnement soit le 26 octobre 2024, cet arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-11-0118 ;

Considérant les conclusions du rapport final de l'évaluation des 25 et 26 septembre 2023 réalisé par le Cabinet SOCRATES et la mise en œuvre d'un plan d'action ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à l'association LE PELICAN pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) 266 chemin des moulins 73000 CHAMBERY, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 27 octobre 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 26 octobre 2039.

Article 2 : Le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) est autorisé pour l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur les sites suivants :

- CAARUD Le Pélican 266 chemin des moulins 73000 CHAMBERY ;
- Les permanences CAARUD unité mobile pour l'ensemble du territoire de la Savoie ;

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé ;

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association LE PELICAN

Adresse EJ : 241 chemin des moulins 73000 CHAMBERY

N° FINESS EJ : 73 078 430 3

Statut juridique de l'EJ : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CAARUD

Adresse ET: 266 chemin des moulins 73000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 000 476 9

Code catégorie : 178 - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 27/10/2024

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2024-11-0077

**Portant modification de la dotation globale de financement 2024 des « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) hébergement et « Hors les murs » gérés par l'association RESPECTS 73 - Espace Ryvhyère – 94 bis rue de la Revériaz 73000 CHAMBERY.
N° FINESS EJ : 730001419 - N° FINESS ET : 730011129**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 11 mars 2008 autorisant le fonctionnement des « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) gérés par l'association REVIH-STS pour une capacité de 12 places sur le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-1805 du 10 juin 2011 portant autorisation d'extension de 5 places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) gérées par l'association REVIH-ST portant la capacité totale à 17 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2014-3350 du 17 septembre 2014 autorisant la création de 2 places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) gérées par l'association RESPECTS 73 portant la capacité totale d'ACT à 19 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-11-0137 du 17 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association RESPECTS 73 pour la gestion des places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) situées dans le département de la Savoie pour une durée de quinze ans à compter du 28 mai 2018. L'autorisation venant à échéance le 27 mai 2033 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-11-009 du 28 février 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) « Hors les Murs » gérées par l'association RESPECTS 73 portant la capacité totale à 24 places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) dont 5 places d'ACT « Hors les murs » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-14-0225 du 13 juillet 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'« Appartements de Coordination thérapeutique » (ACT) « Hors les Murs » gérées par l'association RESPECTS 73 portant la capacité totale à 27 places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) dont 8 places « Hors les murs » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-11-0090 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places d'« Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) avec hébergement gérées par l'association RESPECTS 73 portant la capacité totale à 29 places dont 8 places d'ACT « Hors les murs » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-11-0066 du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 1 place d'« Appartement de Coordination Thérapeutique » (ACT) « Hors les murs » gérée par l'association RESPECTS 73 portant la capacité totale à 30 places dont 9 places d'ACT « Hors les murs » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-11-0067 du 9 août 2024 portant détermination de la dotation globale de financement 2024 des « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) « Hébergement » et « Hors les murs » gérés par l'association RESPECTS 73 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'association RESPECTS 73 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) « Hébergement » et « Hors les murs » gérés par l'association RESPECTS 73 sont autorisées comme suit :

2024 Phase 2	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 0 euros CNR en phase 1</i> <i>Dont 3 273 euros CNR- 22^{ème} place ACT hébergement en phase 2</i>	83 580 €	927 642 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR, en phase 1</i> <i>dont 24 214 euros CNR - 22^{ème} place ACT hébergement en phase 2</i>	618 181 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont 0 euros CNR en phase 1</i> <i>dont 8 848 euros CNR - 22^{ème} place ACT hébergement en phase 2</i>	225 881 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	927 642 €	927 642 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement des « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) « Hébergement » et « Hors les murs » gérés par l'association RESPECTS 73 est fixée à **927 642 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de **36 335 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire des « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) « Hébergement » et « Hors les murs » gérés par l'association RESPECTS 73 à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **891 307 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 23/10/2024
P/La Directrice générale
Et par délégation
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Raphaëlle SALORD

Arrêté n° 2024-11-0078

**Portant modification de la dotation globale de financement 2024 du « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) « toutes addictions » site principal situé au 40 rue de la concorde 73490 La Ravoire, et ses antennes au 183 rue du chalet -1^{er} étage ZAE La Baronnie 73330 Le Pont de Beauvoisin, et au 7 rue de l'Orme 73300 Saint-Jean de Maurienne gérés par l'association ANPAA 73 – 40 rue de la Concorde 73490 LA RAVOIRE
N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 730000833**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 5 octobre 2009 portant autorisation de création d'un « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) en ambulatoire par transformation du CCAA géré par l'association ANPAA 73, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 12 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 5 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'ANPAA73 pour la transformation du CCAA en « centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) généraliste en ambulatoire ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-229 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) géré par l'association ANPAA 73 pour une durée totale de quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale. L'autorisation venant à échéance le 4 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-5399 du 17 décembre 2012 relatif au rattachement du « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) de Chambéry et ses antennes de l'Avant PAYS SAVOYARD et de Maurienne gérés par l'association ANPAA 73 au numéro FINESS de l'entité juridique nationale ANPAA ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-11-0076 du 4 octobre 2024 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) « toutes addictions » géré par l'association ANPAA 73 pour une durée de quinze ans à compter du 5 octobre 2024 jusqu'au 4 octobre 2039 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-11-0065 du 9 août 2024 portant détermination de la dotation globale de financement 2024 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA 73 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises par l'association ANPAA 73 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) géré par l'association ANPAA 73 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 0 euros CNR en phases 1 et 2</i>	86 468 €	902 970€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros en phases 1 et 2</i>	657 569 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR en phase 1</i> <i>dont 6 000 euros CNR en phase 2 pour les travaux futur local de St Jean-de-Maurienne</i>	158 933 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	902 970 €	902 970 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) géré par l'association ANPAA 73 est fixée à **902 970 € euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 6 000 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation provisoire du « Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie » (CSAPA) géré par l'association ANPAA 73 à verser au titre de l'exercice 2025 est fixée à **896 970 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 23/10/2024
P/La Directrice générale
Et par délégation
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Raphaëlle SALORD

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS AFFECTÉS AU PÔLE CHORUS
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 5 novembre 2024 portant délégation de signature

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;
Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale Judiciaire de la Cour d'Apelle de Grenoble ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision prendra effet au 7 novembre 2024, sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Grenoble, le 05 novembre 2024,

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

PREMIER PRÉSIDENT

Christophe BARRET

Christophe COURTALON

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de GRENOBLE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet
FIX	Marilyne	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/02/2022
JAROUSSE	Aurélié	Directrice des services de greffe judiciaire	RGB	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/09/2022
PELLEGRINO	Antoine	Secrétaire administratif	RGBMP	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/07/2022
CANTIÉ	Jérémy	Secrétaire Administratif	valideur	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/09/2021
PROVANA	Michelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	18/10/2016
GIRARD	Aurélié	Adjointe Administrative	valideur		aucun	30/01/2019
TISON	Armelle	DSGJ	valideur		aucun	04/05/2020
LAURENT	Sabine	DSGJ	valideur		aucun	04/05/2020
CHARRET	Isabelle	Adjointe Administrative	valideur		aucun	02/09/2019
DARRIN	Stéphan	DDARJ	Valideur		aucun	01/03/2020
MANSOURI	Adeline	Adjointe Administrative	valideur		validation de la certification du service fait Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun
BELAID	Nassima	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/09/2016
MASSACRIER	Chloé	Secrétaire Administratif	valideur	Tout acte de validation dans Chorus Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	01/10/2023
MILLIEX	Béatrice	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	11/06/2024
HERNANDEZ	Nadine	Adjointe administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	07/11/2024
BEGHIDJA	Amel	Adjointe administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	07/11/2024
CORNET	Julie	Adjointe administrative	valideur	validation de la certification du service fait Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	07/11/2024
LECOUET	Logan	Adjoint administratif	valideur	validation de la certification du service fait Programmes 101, 166, 362 et 723	aucun	07/11/2024

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 5 novembre 2024 portant délégation de signature

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu les décrets N° 2004-435 du 24 mai 2004 et N° 2066-806 du 6 juillet 2006, relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de la Cour d'Appel ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire, abrogeant l'arrêté du 21 septembre 2006 ;

Vu l'article R.312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;

Vu l'article R.312-67 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Vu les articles R.312-70 et suivants du Code de l'Organisation Judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 9 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration judiciaire de la cour d'appel de Grenoble ;

DECIDENT :

SECTION 1 : DELEGATION EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er

Délégation conjointe de nos signatures indiquées dans les articles 2 à 5 ci-dessous est donnée aux personnes qui, dans le processus d'ordonnancement secondaire interviennent en amont des interventions des agents valideurs affectés au Pôle Chorus de Grenoble, ceux-ci étant eux-mêmes titulaires d'une délégation conjointe de nos signatures pour les opérations de validation dans l'outil Chorus leur incombant.

Article 2

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des **dépenses et des recettes des services dépensiers régionaux et des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;**

S'agissant des **investissements et des études** qui leur sont afférentes, délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphane DARRIN :

- 1°/ pour les dépenses et les recettes se rapportant aux opérations mobilières ;
- 2°/ **en matière immobilière**, pour les dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant par opération (études et travaux compris) est inférieur à **60 000 € TTC**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DARRIN, la délégation indiquée à l'article 2 sera exercée par :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Antoine PELLEGRINO, secrétaire administratif, responsable de la gestion de budgétaire et des marchés publics

Article 4

Pour les services dépensiers régionaux du service administratif régional de Grenoble et dans la limite de leurs attributions, délégation conjointe de nos signatures est donnée à :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Aurélie BEAUMOND, secrétaire administrative, gestionnaire service immobilier
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Clémence CANTERO, greffière, responsable de la gestion informatique adjointe
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Antoine PELLEGRINO, secrétaire administratif, responsable de la gestion de budgétaire et des marchés publics

Article 5

Délégation conjointe de nos signatures est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant des frais de déplacement temporaire dans le cadre de missions, de la formation et des délégations des magistrats et fonctionnaires placés, tant pour les commandes d'hébergements et de transports du marché public de voyage que pour les habilitations dans chorus-dt, aux personnes listées dans le document « annexe 1 » joint précisant également le rôle de chacun.

Article 6

Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de service au sein des tribunaux de proximité
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe 2.

Article 7

Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux titulaires d'une carte achat pour les dépenses de proximité.

Cf. liste en annexe 3.

SECTION 2 : DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Article 8

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Grenoble, afin de nous représenter **pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur** pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DARRIN, cette délégation sera exercée par :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;

Article 10

Délégation conjointe de nos signatures est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Carole FINI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Aurélie JAROUSSE, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Aurélie BEAUMOND, secrétaire administrative, gestionnaire service immobilier
- Madame Nathalie VIGLIETTI, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Ophélie DA LAGE, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Clémence CANTERO, greffière, responsable de la gestion informatique adjointe
- Madame Marilyne FIX, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;

à l'effet de :

- conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à **130 000 € HT** ;

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP).

Article 11

Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de greffe,
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe 2.

à l'effet de :

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP) ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande hors marché dont le montant est inférieur à **4 000 € HT**.

Article 12

La présente décision annule et remplace la décision antérieure et prend effet au 7 novembre 2024.

Article 13

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait à Grenoble le 5 novembre 2024,

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT

Christophe BARRET

Christophe COURTALON

ANNEXE 1

PERSONNES AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE COUR POUR ENGAGER DES DEPENSES DANS CHORUS-DT SELON LES ROLES DEFINIS

Nom	Prénom	rôle	Enveloppes de moyens
DARRIN	Stéphan	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
DARRIN	Stéphan	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
DARRIN	Stéphan	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
LAURENT	Sabine	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
FINI	Carole	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	Régisseur	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
CARILLO	Céline	Gestionnaire de factures - Validation des factures	Missions
			Personnels placés
			Formations
PERRIER-DOMINGUEZ	Christelle	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
PERRIER-DOMINGUEZ	Christelle	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
PERRIER-DOMINGUEZ	Christelle	Gestionnaire de factures - Validation des factures	Missions
			Personnels placés
			Formations
DANGREMONT	Stéphanie	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
DANGREMONT	Stéphanie	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
DANGREMONT	Stéphanie	Gestionnaire de factures - Validation des factures	Missions
			Personnels placés
			Formations
JAROUSSE	Aurélie	service gestionnaire - ordres de mission	Missions
			Personnels placés
			Formations
JAROUSSE	Aurélie	gestionnaire contrôleur - états de frais	Missions
			Personnels placés
			Formations
JAROUSSE	Aurélie	gestionnaire valideur - certification du service fait	Missions
			Personnels placés
			Formations

ANNEXE 2

Liste des fonctionnaires ayant délégation d'ordonnancement secondaire et délégation du pouvoir adjudicateur dans les limites de la présente délégation

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE (départements 05, 26 et 38)

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GRENOBLE		
JURIDICTION	Directeur de Greffe	SUPPLEANTS
Cour d'Appel de GRENOBLE	Anne DEMEURE VALLIN (Directrice de greffe)	Souhède MAHMANI (Directrice placée) Sylvie VINCENT (B fonctionnelle)
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE	Frédéric LE NAOUR (Directeur de greffe)	Florence DOYEN-QUILLET (Directrice de greffe adjointe) Jeanine TAVERNIER (Secrétaire administrative)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE	Frédéric LE NAOUR (Directeur de greffe)	Florence DOYEN-QUILLET (Directrice de greffe adjointe) Jeanine TAVERNIER (Secrétaire administrative)
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VIENNE		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VIENNE	Julie ROSSI (Directrice de greffe par intérim)	Coralie DE BRUYN (Directrice de greffe-chef de service)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE	Julie ROSSI (Directrice de greffe par intérim)	Coralie DE BRUYN (Directrice de greffe-chef de service)
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU	Didier VINCENT (Directeur de greffe)	Céline CHAMARD (B fonctionnel)
DEPARTEMENT DE LA DRÔME		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LA DRÔME		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE	Laure THOUÉZ (Directrice de greffe)	Céline GUILLAUD (Directrice de greffe adjointe) Richard PIERROT (Directeur) Céline POMAREL (B fonctionnel) Olivier DURON (Directeur) Maëla BOULANGE (AA)
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE ROMANS-SUR-ISERE		
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE MONTELMAR		
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES		
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DES HAUTES-ALPES		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP	Thibaud MIRETE (directeur de greffe)	Marie-Dominique RIGAUD (directrice de greffe adjointe) Michèle DUFOSSE (SA secrétariat)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP	Thibaud MIRETE (directeur de greffe)	Marie-Dominique RIGAUD (directrice de greffe adjointe) Michèle DUFOSSE (SA secrétariat)

ANNEXE 3

PERSONNES AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE DES CHEFS DE COUR POUR ENGAGER DES DEPENSES DE PROXIMITE AVEC UNE CARTE ACHAT

Département	Juridiction	Nom	Fonction
38	CA de Grenoble	M. BOCQUET Eric	Conducteur
		M. LE ROUX Grégory	Conducteur
		Mme DEMEURE VALLIN Anne	Directrice de greffe
	SAR de Grenoble	M. DARRIN Stéphan	Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire
	TJ de Grenoble	M. LE NAOUR Frédéric	Directeur de Greffe
		M. GRECO Philippe	Adjoint technique
	TJ de Bourgoin Jallieu	M. VINCENT Didier	Directeur de Greffe
5	TJ de Gap	M.MIRETE Thibaud	Directeur de Greffe adjoint
		M. ARMAND Lionel	Adjoint technique
		Mme DUFOSSE Michèle	Secrétaire
38	TJ de Vienne	Mme ROSSI Julie	Directrice des services de greffe
		M. BOIRET Michaël	Adjoint technique
26	TJ de Valence	Mme THOUZET Laure	Directrice de Greffe
		Mme GUILLAUD Céline	Directrice de Greffe Adjointe
		Mme BOULANGE Maëla	Secrétaire du DG



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2002 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe COURTALON, premier président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 9 août 2022 portant nomination de Monsieur Christophe BARRET aux fonctions de procureur général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

DECIDENT :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Sabine LAURENT, responsable de la gestion des ressources humaines ou de Carole FINI, responsable de la gestion des ressources humaines en second, délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Grenoble.

Article 2 :

La présente décision prendra effet au 7 novembre 2024 sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la paye.

Fait à Grenoble, le 5 novembre 2024

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT

Christophe BARRET

Christophe COURTALON

Annexe 1

- Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Grenoble pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Grenoble (programme 166) :

Non - Prénom	corps	fonctions	Actes
LAURENT Sabine	Directrice des services de greffe hors classe	Responsable de la gestion des ressources humaines	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
FINI Carole	Directrice des services de greffe principale	Responsable de la gestion des ressources humaines	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
Merien ZEMMOUCHI	Secrétaire administrative	Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
David BOUCHARD	Secrétaire administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
VALLIN Isabelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
PETIT Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
ZENATRI Nadia	Adjointe administrative	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
PERRET Cécilia	Contractuelle	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil
MANSEUR Jaoued	Adjoint administratif	Gestionnaire de paye	Tout acte à passer en paye – aucun seuil

Les spécimens de signature figurent sur une annexe 2.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction régionale d'Annecy à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2024

Signé par le directeur interrégional Auvergne-Rhône-Alpes

Eric MEUNIER

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION D'ANNECY À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE **L286 BA** DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,

DU **12 NOVEMBRE 2024**

Nom prénom	Grade
PERIGNE Luc	Administrateur supérieur des douanes et droits indirects
BERTUIT Denis	Directeur des services douaniers de 1ère classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction régionale de Chambéry à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2024

Signé par le directeur interrégional Auvergne-Rhône-Alpes

Eric MEUNIER

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION DE CHAMBERY À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,

DU 12 NOVEMBRE 2024

Nom prénom	Grade
CARON Vincent	Administrateur des douanes et droits indirects
BELAHCENE Abdelhakim	Directeur des services douaniers de 2ème classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction régionale de Lyon à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2024

Signé par le directeur interrégional Auvergne-Rhône-Alpes

Eric MEUNIER

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION DE LYON À BÉNÉFICIER DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE **L286 BA** DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,

DU 12 NOVEMBRE 2024

Nom prénom	Grade
TAILLANDIER David	Administrateur supérieur des douanes et droits indirects
DELESTREES Jean-Christophe	Directeur des services douaniers de 2ème classe
VALLA Anne	Directrice des services douaniers de 2ème classe
CALVIGNAC JUILLARD Aude	Directrice des services douaniers de 1ère classe
TRAINA Sylvain	Directeur des services douaniers de 2ème classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction régionale de Clermont-Ferrand à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2024

Signé par le directeur interrégional Auvergne-Rhône-Alpes

Eric MEUNIER

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION DE CLERMONT-FERRAND À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE **L286 BA** DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,

DU **12** NOVEMBRE **2024**

Nom prénom	Grade
CHAPPUIS Jean-Pierre	Administrateur des douanes et droits indirects
TAURIN Carole	Directrice des services douaniers de 2ème classe

La Préfète

Lyon, le 28 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 24-227

RELATIF À LA RECONNAISSANCE DE ZONES TAMPONS DANS LESQUELLES EST ORGANISÉE LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE *ERWINIA AMYLOVORA*, AGENT DU FEU BACTÉRIEN

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission,

Vu le livre II titre V code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal et végétal,

Considérant que la maladie du feu bactérien, causée par *Erwinia amylovora*, classée comme un organisme réglementé non de quarantaine au titre du règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, est présente sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'obligation de contrôle par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), des parcelles déclarées et leur environnement telle que définie par les dispositions de l'arrêté du point 9 de l'annexe X du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019, en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire (PP),

Considérant que FREDON Auvergne-Rhône-Alpes est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans le domaine végétal,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

Au sens du présent arrêté, on entend par :

1. Végétal d'espèce sensible au feu bactérien : plante vivante, partie d'une plante vivante ou pollen vivant destiné à la pollinisation, du genre *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. ou *Sorbus* L., à l'exception des fruits et semences.
2. Matériel de propagation : végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons et des boutures.
3. Matériel de multiplication : végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à œil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les porte-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant.
4. Zone protégée contre le feu bactérien : zone située sur le territoire de l'Union européenne dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établi, bien que les conditions y soient favorables à son établissement. La liste des zones protégées contre le feu bactérien figure en annexe III du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
5. Zone tampon vis-à-vis du feu bactérien : zone jointive d'une surface minimale de 50 km² contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée contre le feu bactérien. Ces parcelles sont situées à au moins un kilomètre à l'intérieur des limites de cette zone.

6. Inspection : examen visuel des végétaux sensibles au feu bactérien pour en détecter les symptômes. Si les symptômes sont douteux ou si la détection a lieu dans les 500 mètres autour d'une parcelle de production de matériel de propagation ou de multiplication, l'examen est complété par le prélèvement d'échantillons et la conduite d'analyses visant à déterminer la présence d'*Erwinia amylovora*.

Article 2 : Déclarations

1. Toute personne en zone tampon qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'il exploite est tenu d'en faire la déclaration auprès du SRAL-DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ou à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.

2. Les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien et susceptibles d'être expédiés dans une zone protégée contre le feu bactérien à partir du 1er novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du SRAL-DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes avant le 30 avril de l'année précédente.

Article 3 : Zones tampons

Les territoires des communes listées en annexe 1 de cet arrêté sont déclarés zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

Article 4 : Surveillance

Dans ces zones tampons, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant :

1. Sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien et susceptibles d'être expédiés en zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative, entre juin et août, puis d'un dernier passage en fin de période végétative, entre août et novembre.

2. Dans les 500 mètres de l'environnement immédiat de ces parcelles de production : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre.

3. Dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre.

Article 5 : Mesures de lutte

En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien, le SRAL-DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes prononce des mesures d'assainissement par taille ou de destruction de ces végétaux contaminés, selon l'importance et la configuration du foyer découvert. Les parties de végétaux contaminées ainsi éliminées devront être rassemblées et brûlées sur place en prenant toutes les précautions pour éviter la dissémination de la maladie. Le matériel et les outils qui auront été en contact avec les parties de végétaux contaminées devront être désinfectés efficacement.

Article 6 : Carence ou refus du propriétaire ou de l'exploitant

En cas de carence ou de refus du propriétaire ou de l'exploitant d'effectuer dans les délais les mesures de lutte prescrites par le présent arrêté, il sera procédé à leur exécution d'office en vertu de l'article L251-10 du code rural et de la pêche maritime.

Les dépenses inhérentes à leur application sont à la charge des exploitants ou propriétaires. En cas de refus de paiement, il sera procédé au recouvrement des sommes dues majorées de 25%.

Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues à l'article L251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral régional n° 2016-297 du 9 juin 2016 concernant la lutte contre *Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, et reconnaissant des zones tampons vis-à-vis de cette maladie est abrogé.

Article 8 : Modalités d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques, les maires des communes concernées, le président de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fabienne BUCCIO

Annexe 1 : Liste des communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes classées en zone tampon vis-à-vis du feu bactérien

- pour le département de l'Ain :

L'ABERGEMENT CLEMENCIA, CHATILLON S/CHALARONNE, RELEVANT, ROMANS, ST TRIVIER S/MOIGNANS, VILLENEUVE

- pour le département de l'Allier :

COLOMBIER, DOYET, HYDS, MALICORNE, BEAUMONT LES VALENCE

- pour le département de la Drôme :

ALLAN, BEAUMONT LES VALENCE, CHABRILLAN, CREST, DIVAJEU, EURRE, GENISSIEUX, PEYRINS, LAPEYROUSE MORNAY, LENS LESTANG, MANTHES, LAPEYROUSE MORNAY, MORAS EN VALLOIRE, MONTELIMAR, MONTOISON, MONTVENDRE, CHANTEPERDRIX, PIERRELATTE, SAINT MARCEL LES SAUZET, SAUZET, UPIE, VAUNVAVEYS, CHAMARET, GRIGNAN

- pour le département de la Loire :

SAINT PAUL EN JAREZ

- pour le département du Rhône :

MESSIMY, TALUYERS, PUSIGNAN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-105

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-220 du 21 octobre 2024 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

Article 1 : CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP	Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PR
CHORUS Licence RBOP	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PR
CHORUS Licence RBOP	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	LALLEMANT	Sébastien	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR¹, pour assurer les missions de liaison et d'interface (MLI), subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences,

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FALGOUX	Alain	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	SCHAEFFER	Nadège	PARHR	PAPR

Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
M.	DUPLAIN	Maxime	HC	GPLC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF
M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
Mme	GARIBAI DO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicté	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR	PAPR
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR	PAPR
Mme	COUDERT	Caroline	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	MASNIERES	Élodie	PARHR	PAPR
Mme	MALHERBE	Valérie	PARHR	PAPR
M	PATRIS	Yann	PARHR	PAPR
Mme	SCHAEFFER	Nadège	PARHR	PAPR
Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR	PAPR
M.	FALGOUX	Alain	PARHR	PAPR
Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	/HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2024-77 du 12 septembre 2024 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTE n° DREAL-SG-2024-106

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE CHORUS PRODUCTION
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-220 du 21 octobre 2024 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Arrêté « Chorus Production »

Article 1 : CHORUS Production

Pour l'utilisation de l'application CHORUS Production, subdélégation de signature, est accordée, pour la période du

024 au 31/12/2024 aux agents du pôle PAPR¹ listés ci-après, selon les modalités suivantes :

Délégation de Signature Pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :	M./Mme	NOM	Prénom	Service
de la certification de service fait	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR
de la certification de service fait	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR
de la certification de service fait	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR
de la certification de service fait	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR
de la certification de service fait	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR
de la certification de service fait	Mme	MASNIERES	Élodie	PARHR
de la certification de service fait	M.	PATRIS	Yann	PARHR
de la certification de service fait	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	MASNIERES	Élodie	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	PATRIS	Yann	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR

Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2024-78 du 12 septembre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

1 Pôle PAPR (appui au pilotage régional) au sein du service PARHR (pilotage, animation et ressources humaines régionales), de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Article 5 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
Au titre des organisations syndicales					
ALLARD Vincent	Technicien de maintenance	26, 07	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
AMOUREUX Manfred	Ingénieur	69, 42	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
BAKINN Robert	Retraité	01	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BARGACH Ahmed	Mécanique	42	CFDT	SYNDICAT CFDT DE LA METALLURGIE DE LA LOIRE ET DE L'YSSINGELAIS	04 77 32 54 22
BAROU Jean-laurent	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BAUDOUIN Bruno	Chef de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
BELOUANNAS soufiene	Conseiller Vente	Rhône-Alpes	CFDT	10 cours victor hugo 42000 SAINT-ETIENNE	04 77 38 97 26
BENAT Hedi	Chauffeur Routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 72 33 77 53
BENCHEIKH Nadia	Coach qualité	26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BENISTAND Marc	Rectifieur	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 07 22 91 75
BENNICI Jérôme	Employé libre service	42, 43	CFDT	UTI CFDT LOIRE HAUTE LOIRE - Cours Victor Hugo 42028 ST ETIENNE	04 77 32 11 91
BERENGUER Carine	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	07 68 06 09 13

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BERTHET Eric	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 89 89 50 73
BOIS Raphaël	ouvrier production	26, 07	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BONDI Catherine	Ouvrière Métallurgiste	74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	06 34 95 84 97
BORIE Christelle	Chargée de clientèle	42, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
BOUGHANMI Khaled	Brasseur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
BOULARD Morgane	Salarié Amazon	26, 07	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BOUREILLE Christiane	Retraité	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 33 47 15 31
BOUTOUTA Nadir	Educateur Spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BRIAN Conception	ASH	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 71 32 71 47
BRISSY-GHADOUT Steve	Gestionnaire en produits d'assurance	38	CFDT	CFDT SYNABRA - 74 rue Maurice Flandin - 69003 LYON	06 32 41 42 31
BRUNET Cédric	Agent sncf	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	04 72 40 39 16
CANO Ludovic	Responsable projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
CHAUDRON Guillaume	Agent de sécurité	63	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
CHAUVET Bruno	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CHEMOUNI Gauthier	Consultant Informatique	63	CFDT	UTI CFDT Pays d'Auvergne - Maison du Peuple - place de la Liberté - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 80
CLARET Jérôme	Opérateur conditionnement	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
COLLOT Fabrice	Salarié france télécom	69	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
COMBE Martine	Retraitée	26	CFDT	17 Avenue Charles de Gaule 26200 MONTELMAR	06 63 70 48 98
DANIEL Michaël	Ingénieur Méthodes	42	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	07 63 73 87 71
DIEHL Fabrice	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
DOS SANTOS Antonio José	Formateur	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
ERRACHIDI Choukri	Technicien en Qualité Système	42, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
ESPOSITO Patricia	Conseillère En Assurances	01, 38, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
ET TORI Hamid	Salarié Amazon	26, 07	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
FILLATRE Lionel	Employé	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
FIORAVANTI Enrico	Conducteur receveur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 86 84 47 80
FLACHARD Pascal	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
GARAYT Christophe	Cariste manutentionnaire	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 82 74 53 46

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
GARINO Jean-Pierre	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
GIROUX Cyrille	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT 32 avenue de l'Europe 38032 Grenoble	04 76 23 31 54
GLANDU Elisabeth	Aide à domicile	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	06 67 69 56 66
GOETZ Sophie	Conductrice de bus	42, 43	CFDT	UTI CFDT LOIRE HAUTE LOIRE - Cours Victor Hugo 42028 ST ETIENNE	04 77 32 11 91
GOUTORBE Laurent	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
GRIVEAU Teddy	Moniteur éducateur	26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	06 33 83 59 45
JULIEN Brice	Chef de ligne process	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
KOUBA Fatiha	Professeur des Ecoles Spécialisé	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
KÜHN Carole	Cheminot	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
LE PONT Cyril	Manager de rayon, agent de maîtrise	63	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
LEGROS Stephane	Juriste	73, 74	CFDT	UTI CFDT Pays de Savoie - 29 rue de la Crête BP 37 Cran Gevrier, 74962 ANNECY Cedex	06 37 52 21 68
LELARGE Didier	Convoyeur de fonds	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
LEPELTIER Daniel	Retraité	26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
LOISEAU Marie	Gestionnaire	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LOZAT Jean-Luc	Retraités SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes, 01	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
MAITRE Eric	Cadre Technico-commercial	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MALLETON Xavier	Responsable ventes France	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MANGIN Roger	Chauffeur routier	42	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 77 32 11 91
MERCIER Sylviane	Employée de banque	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MILAZZO Laurent	Responsable Commercial	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 60
MINAULT Alain	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	3 Impasse Alfred Chanut 01000 BOURG-EN-BRESSE	09 74 96 64 03
MOHAMADI Salim	chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
MOLLIEUX Jean-Paul	Retraité	74	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur educateur	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
NUNES André	Chauffeur routier	63	CFDT	CFDT INTER PRO AUVERGNE RHONE ALPES Maison du Peuple Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	07 82 38 61 03
OLIVIER Dominique	Retraité	15	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
OLLIER René	Maître de maison, surveillant de nuit	07	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
OSTARD Claire	Assistante technique	43, 42	CFDT	URI CFDT AuRA - 74 rue Maurice FLANDIN, 69003 LYON	04 77 32 11 91

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PAQUET Sarah	Chargée de projet	Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
PARIS Pascal	Commandant de bord	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
PELLETIER Jacques Emmanuel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
POISSONNIER Pascal	Consultant	69	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 72 33 77 53
QUEMPEL Yvon	Retraité	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
QUINTANA Patrick	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
RAFFOUX Jacqueline	Retraîtée	07, 26	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
RANEBI Fatiha	Responsable de niveau vie scolaire	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
RASCLE Nathalie	Secrétaire Administrative Juridique	42, 43	CFDT	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	06 63 07 16 30
ROBLET Jean Michel	Educateur spécialisé	38	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
ROCHE Philippe	Conseiller communication digital	Auvergne - Rhône-Alpes, 26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
ROURE Franck	salarié association Béthanie	26, 07	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
SAINT SULPICE David	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
SAUREL Jean-Pierre	Retraité	07, 26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	06 71 67 46 17

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SEROT Alain	Cadre technique	42	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
SOTON Didier	Machiniste	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
SOULIER David	Responsable rayon	Auvergne - Rhône-Alpes, 26, 07	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 78 50 50
TAVARES Jorge	Salarié Amazon	26, 07	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
TEYSSIER David	Enseignant spécialisé	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
THOLLET Gilles	Activité de poste	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
THOMAS Michel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
VALFORT Nelly	Contrôleur de gestion	42	CFDT	2 rue Molière 42300 ROANNE	06 76 17 94 23
YONIS Samira	Consultante	69	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 avenue Felix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91
ZAPPIA Danielle	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	CFDT l'Arc Alpin 77, Rue Ambroise Croizat 73000 CHAMBERY	06 14 45 23 92
ZEIMETZ Nicolas	Chargé de mission Qualité	42	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
ZEROUAL Mohamed	Chauffeur livreur poids lourd	42	CFDT	CFDT - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
ANDRE Daniel	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
AUGUSTIN-OLLAGNON bernard	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BASSON Gérard	Juriste retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 75 56 89 47
BESSE Gérald	Intérimaire	63	CFTC	Maison du Peuple - Place de la Liberté Rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	06 62 47 05 78
CHENNOUFI Latifa	Adjoint administratif territorial	63	CFTC	Maison du Peuple - Place de la Liberté Rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26
DUGNE Guy	Agent Territorial	63	CFTC	Maison du Peuple - Place de la Liberté Rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26
FALVARD Mathieu	Salarié	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	CFTC siège social - 45 rue de la procession 75015 PARIS	07 81 79 32 52
GENEVIEVE-ANASTASIE Alifa	Magasinier Cariste	63,15	CFTC	UIDA CFTC 63-15, Maison du peuple, Place de la Liberté, 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26
GREAU Patrick	Conseiller clientèle	63, 43, 03, 15	CFTC	Maison du Peuple - Place de la Liberté Rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26
LAVIGNE Éric	Conducteur receveur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
MACHADO Philippe	Technicien en Génie Climatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UD CFTC de la Loire Bourse du travail, 4 cours Victor HUGO 42028 Saint Etienne Cedex 1	06 58 88 15 42
MAHIEUX Philippe	Responsable Service Social-Paie Actuellement retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
MICHEL Frederic	Chef d'équipe	42	CFTC	4 cours Victor HUGO 42028 Cedex 1 SAINT ETIENNE	04 77 33 22 90
MICHEL Frédéric	chef d'équipe	42	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
MICHEL Léo	Étudiant en droit	42	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
OUAHRIROU Lounès		74	CFTC	UNION LOCALE CFTC - Syndicats de salariés - 82 rue Ste-Catherine - 74130 BONNEVILLE	04 50 97 89 12

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PONCERY Stéphane	Opérateur régleur presses de découpage emboutissage	42	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
PUECH Sylvain	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	Bourse du Travail 4 cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE Cedex 01	04 77 33 22 90
RICHARD Hervé	Ingénieur	38	CFTC	32 avenue de l'Europe 38000 GRENOBLE	04 76 09 78 63
SABY Jean-Paul	Ingénieur en retraite	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 91 29 50
SABY Jean-Paul	Ingénieur retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	Union Régionale de Départements - CFTC Auvergne Rhône-Alpes 71 cours Albert Thomas 69003 Lyon	04 78 53 18 57
THEVENOUX Pierre	Fonctionnaire Territorial Attaché principal	63	CFTC	Maison du Peuple - Place de la Liberté Rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26
ABADA Jacky	Chef d'équipe	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
ABDESSELEM Fouad	Agent de nettoyage	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'Etudes	73	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 rue Ambroise Croizat - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 27 26
AGGABI Zouhira	Hôtesse de restauration	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
AIME Patrick	Sans Emploi	07	CGT	UL CGT LA VOULTE - 5 rue du Général Voyron - 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54
ALBORINI Hervé	Electricien	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
AUBRY Jean Hubert	Agent de sécurité	69	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc -BP 13 - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX	04 78 88 08 18
AYAT Nicolas	Permanent syndical	63	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BACQUELOT Daniel	Opérateur SAV en bijoux	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
BENETIER Jean Claude	Retraité	42	CGT	UL CGT ROANNE – Bourse du Travail - 2 rue Molière – 42300 ROANNE	04 77 23 68 30
BERARD Jean Luc	Technicien	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST ET ENVIRONS - 1 rue bis Laurent Bonnevey 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BIBET Patrick	Conducteur de bus	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BILLARD Serge	Ressources Humaines	73	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 RUE DES FLEURS - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
BION BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BOISLANDON Philippe	Agent de sécurité	69	CGT	UL CGT 3/6 - CGT Prévention Sécurité - Bourse du Travail - Place Guichard - - 69003 LYON	09 52 65 09 93
BON Jean Marc	Mécanicien travaux publics	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BORNAND Christophe	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
BOTTOLIER CURTET JANDIN Raymond	Ouvrier	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
BOUCHEIX Christophe	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BOUDRY Florence	Comptable	03	CGT	93 route de Paris 03000 MOULINS	04 70 44 11 70
BOURICHA Rachid	Juriste	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 Rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 27 26
BOZKURT Sukru	Chauffeur poids lourds	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BRUAS-CHETIBI Samia	Technicienne de prestations	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
BRUNEAU Philippe	Retraité	69	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 rue Louis Braille 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
CACHIA Caroline	Secrétaire administrative	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
CARDOSO ALVES Joao José	Ouvrier	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
CARITEAU Eric	Educateur sportif	69	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CARMONA Pierre	Technicien de maintenance	38	CGT	UL CGT VILLEFONTAINE ET ENVIRONS - Avenue du Drieve - Parc du Vellein - 38090 VILLEFONTAINE	04 74 96 20 33
CERNICCHIARO Pascale	Employée CPAM	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
CHAPPELET Annie	Retraîtée	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
CHEURFA Merwan	Téléconseiller spécialiste en mutuelle	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
CHEVALIER BONNOUR Myriam	Aide soignante	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
CHEVALIER Cyrille	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
COLLOT Jean Marc	Conducteur receveur bus	03	CGT	6 quai louis blanc 03100 MONTLUCON	06 50 14 49 63
CONSTANT Gilles	Retraité	69	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon - 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37
CRETIER Humbert	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CUAZ Max	Retraité	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 Rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
DANCHE Mats	En recherche d'emploi	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DARNE Anne Sophie	Infirmière DE	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
DE HAUTECLOCQUE Donatien	Directeur d'association	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
DE OCHANDIANO Alexandre	Agent territorial	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DEBUIRE Eric	Conducteur de train	15	CGT	UD CGT Cantal - 8 place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 43 57 07
DEFROMENT René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
DEGOUT Pierre	Agent de service hospitalier	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
DELORME Vincent	Conducteur de bus	42	CGT	UL CGT SAINT-ETIENNE - Bourse du Travail - 6 cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
DELOUCHE Pascal	Ingénieur Electronique et Informatique	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
DERRIEN Nadia	Technicienne	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
DESCOURS Claude	Retraité	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
DEVAL Loïc	Aide soignant	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DEVIGNY Cindy	Agent de conditionnement	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DEVIGNY Mathieu	Ouvrier	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
DJEFFEL Anaïs	Opérateur de conditionnement	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
DORVEAUX Hervé	Retraité	69	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin - 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34
DOS SANTOS Kévin	Ouvrier viticole	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
DUMAS Joël	Ouilleur	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
DUMOND Eve	Inspecteur du recouvrement	63	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
ECOCHARD Patrick	Retraité	69, 01	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
ESCOFFIER Martial	Conducteur Receveur	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
EXBRAYAT Gérard	Retraité	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
FALCON Pascale	Cadre	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
FAYAT Philippe	Peintre industriel	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
FOKAM KAMGA Ebenezer	Agent de sécurité incendie	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
FOUCHARD Jean Charles	Retraité	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
FOURNIER François	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FRENEAT Michel	Retraité	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
GAGNIEUX Philippe	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Créte - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
GARCIA Christophe	Conducteur	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
GAUTHIER Philippe	Employé	69	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - 2 rue Bataillon Carmagnole Liberté 69210 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
GERARDI Daniel	Retraité	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
GIOVACCHINI Spartaco	Maître ouvrier	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
GIRAUD Richard	Retraité	69	CGT	UL CGT TARARE - Espace Belfort - 69170 TARARE	09 63 21 88 05
GONZALEZ Georges	Chef d'équipe	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
GOURE Pascal	Agent de production	42	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
GRICHE Najet	Technicienne logistique ADV	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
GUILLET Carine	Infirmiere	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	93 route de Paris 03000 MOULINS	04 70 44 11 70
GUTHMANN Didier	Retraité	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
HALLIER David	INGENIEUR	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
HODNOWSKI Pierre	Responsable de secteur	73	CGT	UL CGT MOUTIERS - 76 rue du Chemin de Fer - 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
HOLLE Dominique	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
HOSSENLOPP Hippolyte	Sans emploi	07	CGT	UL CGT AUBENAS - Espace Combegayre - Avenue de Sierre - 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33
IMBROGLIO David	Sans emploi	42	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 Parc des Comtes du Forez - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
LACHACHI Akram	Responsable de développement commercial	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
LACRAMPE PEYROUTET Franck	Enseignant	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
LAGIE Emanuel	Ingénieur en électronique	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
LEGOUHY Hélène	Assistante de direction	43	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
LEGUAY Sandrine	Technicienne SAV	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
LEKOUARA Marie Noëlle	Retraitée	69	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03
LEREMON Thierry	Chef d'équipe	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
LICOPOLI Robert	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
LIOTE Audrey	Juriste Droit social	69	CGT	UL CGT LYON 3/6 - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE GUICHARD - 69003 LYON	04 78 60 94 72
LITTWILLER Sandra	Cadre administratif	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
LOUAT Rose Marie	Equipière logistique	74	CGT	UL CGT ANNECY - Bourse du Travail - 12 rue de la République - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MALEYSSON Sandrine	Infirmière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MARTINET Myriam	Cadre	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
MARTINEZ Rafael	Responsable laboratoire qualité	42	CGT	UL CGT ANDREZIEUX - 23 rue de Montbrison - 42160 ANDREZIEUX	04 77 55 03 27
MARTINS Nicolas	Ouvrier de maintenance	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
MAZANON Didier	Ouvrier	69	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 Bd Laurent Gerin - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
METIBA Malika	Employée	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
MICHEL Lucien	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MIDOR Eric	Ambulancier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
MISSILIER Valérie	Chargée de clientèle particulier	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
MONIN Laurent	Boulangier	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
MULLER Samuel	ASCP SNCF	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
MUSSIÈRE Jean Yves	Retraité	74	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 rue de la Crête - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
NEGMARI Khelifa	Ouvrier	69	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Bourse du Travail - 21 Place Rogere Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
NITCHEU Norbert	Ingénieur en informatique	42	CGT	UD CGT LOIRE - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
NOWACZYK Pascal	Chauffeur poids lourds	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
ODEZENNE Véronique	Technicienne de laboratoire	69	CGT	UL CGT1/2/4 - 31 rue Quivogne - 69002 LYON	04 78 42 34 04
OLIVIER François	Agent services généraux	42	CGT	UL CGT FEURS – Le Clos Fleuri – 41 rue de Verdun – 42110 FEURS	04 77 26 31 04
PELLORCE Pascal	Conducteur	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PEREZ Salvador	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PERICO Pascal	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PERRET Chantal	Retraîtée	42	CGT	UL CGT ROANNE – Bourse du Travail - 2 rue Molière – 42300 ROANNE	04 77 23 68 30
PEYRAVERNAY Vivien	Ouvrier	42	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - Bourse du Travail - Place de l'Hôtel Dieu - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
PEYRON Eric	Mécanicien	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PIALHOUX Xavier	Conducteur routier	63	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
PLANCHET Denis	Cadre Fonction publique territoriale	03	CGT	6 quai louis blanc 03100 MONTLUCON	04 70 28 07 78
REGNIER Jean François	Retraité	73	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 rue Ambroise Croizat - 73000 CHAMBERY	04 79 62 31 54
REHIOUI Omar	Ouvrier du bâtiment	38	CGT	UL CGT GRENOBLE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	09 67 25 48 90
REYMOND Romuald	Agent territorial	42	CGT	UNION LOCALE CGT ONDAINE - Place du Marché - 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
RICHARD Sandrine	Ouvrière polyvalente	42	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - Place de l'Hôtel Dieu - Bourse du Travail - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
RITTON Christian	Technicien	69	CGT	UD CGT RHONE - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 72 75 53 53
ROUDET René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
ROULLEAU Gérard	Technicien	43	CGT	3 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 71 26 11 62
ROUSSON Michel	Retraité	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
SABATIER Michel	Retraité	07	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 avenue de la Gare - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
SANCHEZ Franck	Conseiller en insertion professionnelle	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
SANDER Sabine	Acheteuse (cadre)	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54
SAUSSAC Yvan	Chef d'équipe électricien	26	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
SEMIN Jérôme	AP remplaçant	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
SERRIERES Edouard	Ouvrier	07	CGT	UL CGT ANNONAY - Ancienne Ecole Maternelle de Bernaudin - Cité de Bernaudin - 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16
SOUL Chemsdine	Technicien de maintenance	01	CGT	UD CGT AIN - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
TABORDA Cédric	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
THIBIEROZ Charles	Informaticien	38	CGT	UD CGT ISERE - Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 02	04 76 09 65 54

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
TOUNKARA David	Agent d'exploitation	69	CGT	UL CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95
VALETTE Stéphanie	Conseiller juridique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
VIALA Olivier	Spécialiste Hygiène et nettoyage	74	CGT	UL CGT THONON - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78
VIDAL-LUC Carole	Aide médico psychologique	15	CGT	UD 15 CGT - 8 place de la paix 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89
BARRÉ Bernard	Retraité	26, Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELIMAR	07 82 05 14 50
BOIREAUD Françoise	Gestionnaire de tiers-lieu	26	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELIMAR	07 82 05 14 50
CONNAUGHTON David	Enseignant certifié à la retraite	Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELIMAR	07 82 05 14 50
DARBON Bruno	Auto-entrepreneur	26, 07	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELIMAR	07 82 05 14 50
DEGUEURCE Frédéric	Educateur Spécialisé	69, 01, 38	CNT-F	44 Rue Burdeau 69001 LYON	06 69 28 11 43
MORINIERE (WURTZ) Valérie	Veilleuse de nuit	26, Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELIMAR	07 82 05 14 50
PANEL Serge	Retraité ex travailleur du spectacle	Auvergne - Rhône-Alpes	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELIMAR	07 82 05 14 50
VRAYENNE Sébastien	Sans profession actuellement	26	CNT-F	CNT-F - Maison des syndicats - 17 Avenue Charles De Gaulle 26200 MONTELIMAR	07 82 05 14 50
DE RIVIERE DE LA MURE Arnaud	Développeur syndical	Rhône-Alpes	CNT-SO	UR Rhône-Alpes CNT-SO - 8 rue paul Lafargue 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95
MINEAU Pascal	Juriste	Rhône-Alpes	CNT-SO	8, Rue Paul Lafargue, 69100 VILLEURBANNE	07 70 25 12 95

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurances	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
ASSAOUI Saïd	Chef de service	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BADJI Jean-Marc	Cordonnier	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
BASSET Nicolas	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BEN ABBES Moustapha	Technicien supérieure	26, 07	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BEN HADJ Ouassim	Opérateur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BENAHAMED Genevieve	Retraitée	15	FO	UDFO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
BLANC Nicolas	Assistant de gestion	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
BOCHARD Frédéric	Enseignant	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
BOISTON Xavier	Chimiste	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	06 07 70 04 65
BOUALI Faycal	Mécanicien de maintenance	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BRESSON Nicolas	Ingénieur Télécom	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BRUYERE Audrey	Responsable Restauration	Auvergne - Rhône-Alpes	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 90 33
CATHALA Antoine	Cadre organisme social	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
COSENZA Walter	Responsable de groupe	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
COUDERC CABADY Elisabeth	secrétaire	15	FO	UDFO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
COULON Cédric	Chef de projet informatique	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
COURTINET Marie	Chargée de clientèle	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
DAGIRAL Frédéric	Salarié	15	FO	UDFO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
DAVID Patrick	Chauffeur spl	69	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
DEGHMOUM Sabah	Ingénieur commerciale	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
DEGINNI Driss	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
DELAY Christophe	Conseiller commercial vente équipement	Auvergne - Rhône-Alpes	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
DELL'AQUILA Gérôme	Infirmier	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
DELWICHE David	Chargé de clientèle	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
DUPONCHEL Pierre	Vendeur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
EL AOUNI M'hammed	Ouvrier (préparateur de commande chez ARCELORMITTAL)	69, Rhône-Alpes, Auvergne - Rhône-Alpes	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	06 52 45 33 25
FOLLET Daniel	Retraité	74	FO	29 rue de la Crète 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
GARDY Richard	Presseur/Vernisseur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
GIBBE Floriane	Stagiaire juriste	73	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
GILSON Jacques-Henri	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
GIRAUD Jean	retraités	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
GRIPON Magalie	Magasinier	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
HA DONG QUYNH Giao	Responsable juridique	74	FO	29 rue de la Crète 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
HENRY Olivier	Conducteur mécanicien	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
IDAMINE Rachid	Conducteur receveur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
IMBERT Olivier	Agent SNCF au cadre permanent	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
INGEGNERI Nicolas	Conducteur mécanicien	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
JUANICO Julien	Employé de raffinerie	69, 38	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
LADEVIE Nathalie	Gestionnaire de compte	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
LARRIBE Christian	Retraité	15	FO	UDFO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LAURENSON Damien	Règleur en plasturgie	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
LAURENT Pauline	Juriste	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
LE BARS Alain	Technicien chimiste	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
LLORENS Rémi	Conseiller France Travail	69	FO	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
LORENTE Jérémie	Informaticien	26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MARCHAT Patrick	Employé	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MARICHEZ Bernard	Retraité	74	FO	29 rue de la Crète 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
MARTINEZ Turkan	Conductrice de ligne	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
MAZA Hervé	Cariste	07, 26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MICHEL Philippe Gerard	Agent de production	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
MIRALLES Pascal	Ouvrier des industries chimiques	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
MOKRANE Hakime	Directeur des relations institutionnelles	73	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
MOLLARET Alain	Opérateur de production	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MONTEILLE Nicolas	Chargé de relations extérieures	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MOREL Sylvie	Psychologue	73	FO	UD FO SAVOIE - 3-5 rue ronde - BP 50423 73004 CHAMBERY Cedex	04 79 69 24 87
MURET Emilie	Conductrice de machines	Rhône-Alpes, 69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
NAYRAND Fabrice	Cariste	38	FO	UD FO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
NICOLAS Stéphane	Convoyeur de fonds	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	FO	UD FO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
NONATO Bruno	Mécanicien	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
NOUIHEL Boubekeur	Employé de magasin	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
PERNOT Pierre	Technicien	38	FO	UD FO Bourse du travail - 32 avenue de l'europe - 38030 GRENOBLE cedex 02	04 76 09 76 36
PERRIN Corinne	Conseillère de vente	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
PETIT Jean-Marc	Employé commercial	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
SAGNARD Claude	Agent de maitrise	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO - 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
SOUSLEYS Florian	Operateur dépôt pétrolier	Rhône-Alpes	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 24 93
STIMBRE Antoine	Cariste	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
THONNAT Pierre	Conseiller pôle emploi	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
TORCHE Hacina	Éducatrice spécialisée	42	FO	UD FO Loire - Bourse du travail - 4 cours victor hugo - 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 02 90
TREGUER Cécile	Conseillère administrative et comptable	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
VAPILLON Jean-François	Agent Total Energies	69	FO	UD FO - 214 avenue Félix Faure 69003 LYON	06 20 79 73 55
LOUWAGIE François	Artiste musicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SAMUP	SAMUP - 21 bis rue Victor Massé 75009 PARIS	01 42 81 30 38
ABDELLAH BERHALL Mohamed El Amine	Chef d'Equipe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
ABIDI Ramy	Agent de Sécurité Chef de Poste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
AISSAOUI Saida	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
ALI JIBRIL Amin	Agent de Sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
ALMOU Nordine	Charge de clientele	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
AMONCHI Gustave	Opérateur vidéo surveillance / SSIAP 1	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
ASLLANI Valon	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
AUCUIT Stéphane	agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
AZZOUZ Zouhair	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BEHNAS Mohamed	Agent de Sécurité Service Incendie	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
BELHADJ Ali Oualid	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BERTIAUX Gwendeline	Agent logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BOURRELY-IDMON Emmanuel	Chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
BOUTERA Nadjib	agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
CASAGRANDE Renaud	Formateur en ESRP	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	Syndicat SUD SANTE SOCIAUX 69 2 rue Chavanne 69001 LYON	06 60 00 15 06
CHAOUCH Youcef	Agent de Sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
CHASSON Pascal	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
COSTANTINI Daniel	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
COTTRAUX Igor	Chargé de clientèle	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
COUQUI Brahim	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
DANQUAH Christophe	Agent de Sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
DAUZOUT Stéphane	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
DE VAL Jonathan	Agent logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DE VITO Catherine Antoinette	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DECHOZ Jacques	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15
DECROZANT Mirella	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DEMINA Mebarek	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DIAWARA Joël	Charge De Clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
DIF Nabila	Chef d'Equipe Service Sécurité Incendie	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
DIOP Bernard Ousmane	Préparateur de commandes pour livraison	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 52 40 65 60
DO Frédéric	Chauffeur livreur	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 37 13 07 75
DRIS Hichem	Chauffeur Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 24 51 38 22
DUMOUCHEL Frédéric	Agent Commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 84 24 76 60
EKOULOUNG Joseph	Chef d'Equipe Incendie	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
EL AFIA Salah	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 33 69
EL KHOUDRI Myriam	Educatrice spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
ELMASMOUDI Salima	Conseillère assurance	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FARIBEAULT Dany	employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FERVELLE Billal	Agent	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FOUGHALI Atef	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
FRANCK Stephen	Agent d'entretien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FRANOT Jeremy	Agent logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
FRANZE Amandine	Cheffe d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
FRINDI Hakim	ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GALLET Nathalie	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
GARCIA Bénédicte	Administratrice système	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GAUTIER Philippe	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
GHAROUAT Miloud	Agent de Sécurité Confirmé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
GONCALVES Didier	Animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
GRILLET Aubert Yann	Etudiant	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 Lyon	09 60 00 15 06
GUÉRIN Vincent	Éducateur spécialisé	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
HALLOUIN Thibaut	Agent logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
HANNOUZ Sonia	Conseillère en assurance	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3, rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
HERAUD Marion	Chargée de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
HOUFANI Abdelnor	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
KAWA Olivier	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
KEBIR Mohammed	Agent de transport	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
KHALIJ Abderrahim	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
KYEI William	Conseiller clientèle	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LANDREAU Sira	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
LATAPIE Stéphane	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
LEFEBURE Adrien	Agent de piste	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
LERHMARI Mohamed	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 82 28 84 58
LESCHIERA Frederic	animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MARCELLIN Benoit	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
MEDJAOUR Larbi	Chef de Groupe	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 09 92 75 56
MELQUIOT Stéphane	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MERAH Dalilah	Agent de coordination d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MESSINA ABANDA Jules	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
MINNAERT Jean	Conseiller d'Education	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	06 44 28 96 78
MONGIN Marie-Line	Educatrice spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
MOULAOUI Karim	Soudeur	26, 07	SOLIDAIRES	UNION FEDERALE SUD INDUSTRIE - 10 avenue Rachel - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
NDONG NZE Steeve	Agent de tri	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
NEBOUT Frédérique	Agent logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
NEDJADI Belkacem	Agent de Sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
OUEDRAOGO Seydou	Agent de tri	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
PALMA Emile	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3, rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
PELLEGRINO Karine	Aide médico-psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	Syndicat SUD SANTE SOCIAUX 69 2 rue Chavanne 69001 LYON	04 37 90 13 64
PEREA Lionel	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
PEYLE Corine	Educatrice spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	Syndicat SUD SANTE SOCIAUX 69 2 rue Chavanne 69001 LYON	04 37 90 13 64
PISANU Céline	employée	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 22 00 15

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PUGLIA SPADAZZI Romain	Aide médico-psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 GRENOBLE	04 76 09 33 69
REMADI Lallelas	Responsable de Résidence	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
REY GAUREZ Stéphane	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	11 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	04 50 45 68 64
ROBERT Jonathan	Citernier conditionneur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
SEKSAF Aldja	Opérateur de Sureté	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
SELLAMI Soraya	Assistante commerciale	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	07 69 24 88 22
SERRANO Tony	Chargé de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
SOULANGES Jacques	Postier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
TAHALLAITI Billal	Livreur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
THÖNI Florian	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
TOUCHANT Hervé	Agent logistique	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
TRAORE Ibrahima	Conducteur de véhicule PL	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	31 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS	07 81 70 58 31
UBEDA Vincent	Assistant d'éducation	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	04 78 62 71 17
VELARD Patrick	Retraité La Poste	63	SOLIDAIRES	28 rue Gabriel Peri 63000 CLERMONT FERRAND	06 74 78 40 04

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ZERROUKI Fatiha	Conseillère assurance	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125 - rue Garibaldi - 69006 LYON	09 60 00 15 06
ZIND Frédéric	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	3 rue Carry 69003 LYON	09 60 00 15 06
ACHARD Gaëtan	Soudeur Industrie	07, 26	SUD INDUSTRIE	UFSI - 10 Avenue Rachel - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
ALEX Guillaume	Installateur préparateur	42, 43, 63	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
BELKAID Brahim	Installation Auto	63, 42, 43	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
BOUZEMBOUA Rachid	Soudeur Industrie	07, 26	SUD INDUSTRIE	UFSI - 10 Avenue Rachel - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
CHARIK Yassine	Soudeur industrie	07, 26	SUD INDUSTRIE	UFSI - 10 Avenue Rachel - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
D'AMATO Massimo	Obtention Qualité	42, 43, 63	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
FAURE Patrice	Soudeur Industrie	07, 26	SUD INDUSTRIE	UFSI - 10 Avenue Rachel - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
GOKDEMIR Tefik	Cariste	43, 42, 63	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
MANUEL Carlos	Conducteur Combi	63, 42, 43	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
MURAT Mathieu	Soudeur Industrie	07, 26	SUD INDUSTRIE	UFSI - 10 Avenue Rachel - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
PEREIRA Janète de Fatima	Logistique	63, 42, 43	SUD INDUSTRIE	10 Avenue Rachel 75018 PARIS	06 66 61 04 12
PINTO DA COSTA Joao-Inrique	Soudeur Industrie	07, 26	SUD INDUSTRIE	UFSI - 10 Avenue Rachel - 75018 PARIS	06 66 61 04 12

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
TORRE Grégory	Soudeur Industrie	07, 26	SUD INDUSTRIE	UFSI - 10 Avenue Rachel - 75018 PARIS	06 66 61 04 12
ADNANE Bachir	Conducteur poids lourd	69, Rhône-Alpes	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
SEGHAIER Imade	Conducteur poids lourds	69	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
BENSAID Essaid	Conducteur poids lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
CARPENTIER Eric	Chauffeur Poids Lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 Rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
CHAREF Abdalah	Conducteur Produits spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
GHARBI Mehdi	Conducteur Poids Lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 Rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
LO Johnny	Conducteur Poids lourd	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 Rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
MAARIF Nory	Conducteur produits spécialisés	69	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
ORVILLE Loïc	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	88 rue de l'industrie 69800 SAINT-PRIEST	06 59 43 58 13
SAHOULI Samir	Conducteur routier	69	UNATT	23 rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
SILVA Nestor	Logisticien	Auvergne - Rhône-Alpes	UNATT	23 Rue Pasteur 93430 VILLETANEUSE	06 99 94 68 16
ABDELHAC OUNNAS Badra Sarah	Sûreté aéroportuaire	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
ANTIC Isabelle	Gestionnaire administrative	69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43

**Liste des défenseurs syndicaux
actualisée à la date du 8 avril 2024
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BOULON Christine	Psychologue	07	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
BROWN Emmanuelle	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
DEPAIX Jérôme	Ingénieur	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
FILLIGER Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAILLARD Françoise	Déléguée médicale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GENEIX Elisabeth	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
JACKOWSKI Sylvie	Retraîtée	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
MICHON André	Retraité	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
MIMI Samir	Assistant au sol	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
OUAGUED Salim	Assistant parc véhicule	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
PORCEL Lydie	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VALDEN Jean-Philippe	Délégué Médical	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VEGLIANTI André	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
VOLVET Laurent	Electricien	Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES - 26 rue Verlet Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43
GROS Régis	Conseiller thérapeutiques	69, 38	USAPIE	14 Avenue Chauvin 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	06 77 02 24 74

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
Au titre des organisations patronales					
SAUVAGE Dominique	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CPME	55 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	06 13 76 10 96
AGNOLETTO Kathleen	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GHR	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
GRUAU Julien	Responsable en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GHR	4 rue de Gramont - 75002 PARIS	01 42 96 60 75
ALLEYSSON Mireille	Responsable Juridique et social	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 00 04 01
BERTONI-IMBERT David	Responsable ressources humaines	26, 07	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	07 80 90 65 94
BREZIAT Emmanuel	Délégué Général	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 76 49 25 60
GONZALES Lionel	Juriste Droit social, Droit des affaires, Médiation	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 88 77 94 20
BOVERO Nicolas	Délégué régional	Auvergne - Rhône-Alpes	Union des Entreprises de Transport et de logistique de France	14, rue de la Césièrre - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	06 37 79 41 78